



ACIA-CFIA

Norme nationale de biosécurité pour les exploitations et sites de rassemblement du secteur équin

Table des matières

Table des matières	2
Section 1 : Glossaire	4
Section 2: Introduction et contexte	11
2.1 Qu'est-ce que la biosécurité?	11
2.2 Pourquoi la biosécurité équine est-elle importante?	12
Figure 1 : Votre cheval – Membre d'un plus grand cheptel	13
2.3 À qui est destiné le présent document?.....	14
2.4 Quel est le but d'une Norme nationale?	14
2.5 Comment utiliser le document (organisation du document)	15
Section 3 : Plan de biosécurité propre à l'exploitation ou au site de rassemblement	16
3.1 Élaboration d'un plan de biosécurité pour une exploitation ou un site de rassemblement	16
Section 4 : Principes des programmes de prévention et de contrôle des infections.....	18
Figure 2 : La triade des maladies	18
4.1 Sources d'agents pathogènes	18
4.2 Modes de transmission	19
4.3 Concepts généraux pour la prévention et le contrôle des infections	19
Section 5 : Programme préventif de gestion de la santé des chevaux.....	22
5.1 Communication	22
5.2 Programme de gestion de la santé des chevaux (troupeau)	22
5.3 Surveillance et maintien de la santé animale.....	23
5.4 Protocoles d'intervention en cas de maladie et situation d'urgence.....	24
Section 6 : Nouveaux chevaux, retour de chevaux, chevaux en visite, déplacement et transport.....	26
6.1 Nouveaux chevaux (points à considérer), nouveaux arrivants et retour de chevaux	26
6.2 Chevaux en visite.....	27
6.3 Déplacement à l'intérieur de l'exploitation ou du site de rassemblement.....	28
6.4 Participation à des événements	28
6.4.1 Responsabilité du gardien	28
6.4.2 Responsabilité de l'organisateur de l'événement	29
6.5 Transport.....	29
Section 7 : Gestion de l'accès.....	31
7.1 Déplacement vers et dans les exploitations et les sites de rassemblement (Zones).....	31
Figure 3 : Zonage d'une exploitation équine	33
Figure 4 : Zonage d'une exploitation équine	34
7.2 Procédures de déplacement entre les zones.....	35
Section 8 : Gestion de l'exploitation et du site de rassemblement	37

8.1 Aliments, eau et litière	37
8.2 Gestion de la propriété et de la vermine	38
8.3 Gestion des pâturages	38
8.4 Clôtures intérieures et périphériques	39
8.5 Nettoyage et désinfection des écuries et de l'équipement	39
8.6 Entretien des écuries, de la ventilation et des douches	40
8.7 Gestion du fumier.....	40
8.8 Gestion des ordures	41
8.9 Gestion des carcasses d'animaux morts	41
Figure 5 : Exemple d'aménagement d'une propriété et séparation des enclos.....	43
Section 9 : Sensibilisation, éducation et formation de biosécurité.....	44
9.1 Leadership et sensibilisation à la biosécurité.....	44
9.2 Éducation et formation.....	44
Section 10 : Emplacement, conception et aménagement d'une exploitation ou d'un site de rassemblement et rénovations d'une propriété existante	46
10.1 Géographie.....	46
10.2 Topographie	46
10.3 Aménagement.....	46
10.4 Flux de circulation	46
10.5 Conception de nouvelles structures physiques ou rénovation d'une structure physique existante	47
Annexe 1: Élaboration de la norme et membres du comité consultatif	48
Annexe 2 : Outil d'auto-évaluation de la biosécurité à l'exploitation ou au site de rassembleme.....	49

Section 1 : Glossaire

Aérosol : Suspension dans l'air de particules solides ou liquides pouvant être distribuées sur de courtes distances.

Agents pathogènes : Agents biologiques susceptibles de causer des maladies, tels que les bactéries (dont les mycoplasmes), virus, champignons, parasites et autres micro-organismes.

Assainir : Processus réduisant le nombre d'agents pathogènes sans complètement éliminer toutes les formes microbiennes potentiellement présentes sur une surface.

Barrières physiques : Utilisation de structures physiques et autres éléments afin de réduire l'exposition aux agents pathogènes, incluant l'utilisation de clôtures et de portes pour gérer l'accès et le flux de circulation ainsi que l'utilisation de cloisons solides afin de minimiser les contacts entre les chevaux. Est également inclus, l'utilisation de vêtements protecteurs, de bottes et de gants qui limitent la contamination et/ou l'infection d'une personne.

Bio-confinement : Ensemble de pratiques visant à contenir les agents pathogènes d'une population d'animaux d'un lieu particulier pour les empêcher de contaminer d'autres lieux.

Bio-exclusion : Ensemble de pratiques visant à minimiser l'introduction d'agents pathogènes dans une population d'animaux en provenance d'une source externe.

Bio-gestion : Ensemble de pratiques visant à minimiser la transmission d'agents pathogènes au sein d'une population animale (par exemple, la propagation d'une maladie parmi les chevaux d'une même exploitation ou d'un site de rassemblement).

Biosécurité : Ensemble de pratiques utilisées afin de minimiser la présence d'agents pathogènes et de vermine dans les populations d'animaux et de végétaux, y compris leur introduction (bio-exclusion), leur transmission (bio-gestion) et leur propagation (bio-confinement).

Cheval : Dans le présent document, réfère à toutes les espèces équinées domestiques, soit les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes, les mules et les bardots.

Contact direct : Contact physique étroit entre les animaux (par exemple, nez à nez, interaction sociale ou reproduction).

Contact indirect : Contact avec un agent pathogène par le biais d'un aérosol ou d'un vecteur passif contaminé (par exemple, une chaudière) sans entrer directement en contact avec la source.

Contenant pour objets pointus et/ou tranchants : Contenant utilisé pour entreposer de façon sécuritaire les aiguilles et d'autres objets pointus et/ou tranchants à des fins d'élimination. Seuls des contenants pour objets pointus et/ou tranchants « approuvés » devraient être utilisés puisqu'ils sont conçus pour prévenir les blessures de par leur résistance aux perforations et pour prévenir le débordement ou le retrait des éléments éliminés.

Déchets médicaux : Déchets générés par l'administration de traitements (par exemple, aiguilles, seringues, médicaments périmés et matériel jetable utilisé pour le traitement des chevaux).

Désinfection : Processus employé pour inactiver, diminuer ou éliminer les agents pathogènes d'une surface ou d'un objet.

Équipement de protection individuelle : Fait référence à des vêtements spécialisés ou à de l'équipement porté par un individu pour lui procurer une barrière de protection contre l'exposition et les blessures dues à des dangers. Il peut être utilisé pour protéger contre les agents pathogènes, les produits chimiques (désinfectant et médicament) et les dangers physiques (aiguilles ou morsures), toutefois les spécifications de l'équipement sont différentes selon chaque danger. Pour les maladies infectieuses, l'équipement de protection individuelle comprend la combinaison, les bottes, les couvre-chaussures, les gants et, dans certains cas, des masques faciaux et respiratoires qui protègent la peau, les muqueuses et les voies respiratoires des agents pathogènes. L'équipement de protection individuelle réduit également la transmission d'agents pathogènes à d'autres chevaux via des vêtements contaminés, de l'équipement et des mains sales.

Événement : Rassemblement organisé où des chevaux provenant d'au moins deux exploitations ou sites de rassemblement se retrouvent pour une période déterminée. On entend par événement ou activité tout encan, foire, parade, course, spectacle hippique, activité récréative, concours hippique, clinique, rodéo, compétition ou tout autre rassemblement de chevaux.

Excrétion : Transmission d'un agent infectieux d'un animal à un autre ou à l'environnement; peut se produire en l'absence de signes cliniques.

Exploitation : Parcelle de terre définie et tous les bâtiments associés utilisés principalement pour les soins et la maintenance de chevaux à long terme (par exemple, pension, ferme d'élevage, centres équestres).

Faune : Tout animal non domestiqué vivant librement dans son habitat naturel. Les animaux sauvages (faune) peuvent être, à l'occasion et involontairement, en contact avec des chevaux de l'exploitation ou du site de rassemblement.

Gardien : Toute personne en contrôle d'un cheval et ayant la responsabilité de ses soins, à court ou à long terme. Cela peut comprendre les propriétaires, le personnel et les propriétaires des écuries, les bénévoles, les clients, les fournisseurs de services et les membres de la famille.

Gestion de l'accès : Contrôle des déplacements des chevaux, de l'équipement, des véhicules et des personnes à l'intérieur et à l'extérieur d'une exploitation ou d'un site de rassemblement, ainsi qu'entre les différentes zones d'une exploitation ou d'un site de rassemblement afin de minimiser la transmission d'agents pathogènes. Elle peut comprendre des barrières physiques (par exemple, des clôtures et des portes qui indiquent clairement les points d'entrée et de sortie) et /ou des mesures procédurales (par exemple, le lavage des mains, le nettoyage des bottes et la désinfection).

Groupe de pairs : Chevaux d'âge (par exemple, sujets d'un an), d'utilisation (par exemple, poulinières et chevaux d'école) ou de statut sanitaire (par exemple, même programme préventif de santé) similaires.

Gymkhana : Discipline équestre de compétition souvent chronométrée et qui demande de la vitesse dans l'exécution de patrons autour de pôles ou de barils tout en réalisant d'autres activités amusantes.

Hôte sensible : Personne ou animal dont l'immunité est déficiente ou qui n'a pas la capacité de résister à l'invasion d'agents pathogènes, lesquels se multiplient ou se reproduisent alors et causent une infection.

Infection : Envahissement puis multiplication ou reproduction d'agents pathogènes tels que des bactéries, des virus et des parasites dans les tissus d'un animal vivant.

Maladie : Changement de l'état normal. Écart ou perturbation dans la structure ou la fonction d'un tissu, d'un organe ou d'une partie du corps d'un animal vivant.

Maladie à déclaration obligatoire : Réfère aux maladies couvertes par les lois et les règlements fédéraux et/ou provinciaux. À l'échelle fédérale, les maladies à déclaration obligatoire sont décrites dans la *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement sur les maladies déclarables* et revêtent généralement une grande importance pour la santé animale ou humaine ou, encore pour l'économie canadienne. Les propriétaires d'animaux, les médecins vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler immédiatement la présence d'un animal qui est atteint ou qui est soupçonné d'être atteint de l'une de ces maladies à un médecin vétérinaire de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Des mesures de lutte ou d'éradication seront immédiatement appliquées. Une liste des maladies à déclaration obligatoire au Canada est accessible sur le site Internet de l'ACIA à :

<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/2016/fra/1329499145620/1329499272021>

Maladie à notification immédiate : En général, les maladies à notification immédiate sont des maladies exotiques au Canada pour lesquelles il n'existe aucun programme de lutte ou d'éradication et qui doivent être signalées immédiatement à un organisme gouvernemental spécifique.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments peut cependant décider de prendre des mesures de lutte contre ces maladies lorsqu'elle est avisée de leur présence au Canada. Cette catégorie comprend également certaines maladies indigènes rares dont l'absence à l'intérieur d'un troupeau d'origine doit être certifiée pour satisfaire aux exigences d'importation des partenaires commerciaux. Certains ministères provinciaux peuvent exiger une notification aux fins de surveillance et/ou de contrôle de certaines maladies à notification immédiate.

Maladie animale exotique : Maladie animale existante ou émergente qui représente une menace grave pour la santé des animaux, l'économie et/ou la santé humaine et qui ne se retrouve habituellement pas au pays.

Maladie émergente : Nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant entraînant alors un changement de la gamme d'hôtes, du vecteur, de la pathogénicité ou de la souche; ou l'apparition d'une infection ou d'une maladie auparavant non reconnue.

Maladie endémique : Présence continue d'une maladie dans une population ou une région donnée, habituellement au même niveau, souvent faible. Pour les animaux, parfois également appelée «maladie enzootique».

Maladie infectieuse : Maladie causée par des agents pathogènes (par exemple, parasites, bactéries, virus, champignons ou prions).

Maladie zoonotique : Agents pathogènes qui peuvent causer des maladies chez les animaux et les humains (par exemple, *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM) et *Salmonella* sp.).

Maladies déclarables/notifiables au provincial : Certains ministères provinciaux d'agriculture exigent la déclaration de maladies qui figurent dans leur législation concernant la santé animale. Pour plus d'information, il faut contacter le ministère provincial d'agriculture concerné.

Mélange : Lorsque des chevaux provenant de différents endroits ou avec un statut sanitaire différent sont rassemblés et exposés les uns aux autres, directement ou indirectement, à court ou à long terme. Les pensions pour chevaux, les encans, les pâturages d'été, les aires de repos, les concours hippiques, les cliniques, les rodéos et les événements 4-H sont certains exemples de sites de mélange.

Mesures procédurales : Recours à des processus comme le lavage des mains, le nettoyage et la désinfection afin de réduire le plus possible la transmission des agents pathogènes et à des procédures pour évaluer le statut sanitaire et vaccinal des nouveaux chevaux afin de protéger la santé des animaux.

Mode de transmission : Méthode par laquelle les agents pathogènes sont transmis d'un animal ou d'un lieu à un autre. Un exemple de transmission directe est le contact nez à nez. Les exemples de transmission indirecte peuvent comprendre le contact avec des fluides corporels contaminés, des vecteurs ou des vecteurs passifs.

Mortalité : Mesure du nombre de décès dans une population.

Objets pointus et/ou tranchants : Articles médicaux courants comprenant les aiguilles, les scalpels, les ciseaux, les agrafes et d'autres objets pouvant percer ou couper la peau.

Pathogénicité: Pouvoir ou capacité d'un agent pathogène de causer une maladie chez un organisme vivant.

Point d'accès contrôlé : Point d'entrée désigné et visuellement défini pour gérer le flux de circulation des personnes, des chevaux, des véhicules, de l'équipement et du matériel dans l'exploitation ou le site de rassemblement, dans une zone d'accès contrôlé ou dans une zone d'accès restreint.

Porteur sain ou subclinique : Cheval qui n'affiche aucun signe de maladie, mais qui héberge un agent pathogène.

Pratiques recommandées : Aux fins du présent document, une pratique recommandée est un programme, un processus, une stratégie ou une activité, qui s'est avéré être le plus efficace pour la prévention et le contrôle des maladies. Les pratiques recommandées pourraient devoir être ajustées avant leur mise en œuvre afin de s'adapter plus particulièrement à une exploitation ou à un site de rassemblement et ainsi faciliter leur instauration. Note : des pratiques recommandées supplémentaires sont présentées dans le Guide de l'utilisateur et pourront orienter les lecteurs.

Procédure opérationnelle normalisée : Procédure définie et documentée détaillant les étapes à suivre pour atteindre un objectif. Cela comprend tout processus formel qu'utilise un gardien pour définir la manière dont il gère les activités quotidiennes. Il peut s'agir d'un protocole dûment mis par écrit ou d'un processus non écrit rigoureusement appliqué. L'accent est mis sur le processus et non sur la documentation.

Risque: la probabilité qu'un événement non souhaitable survienne et affecte la santé.

Exemples de risques élevés et faibles

1. Activités

- a) **Activité à risque élevé** – les encans/ventes de chevaux représentent un risque élevé pour la santé des chevaux lorsqu’aucune mesure de prévention et protocole ne sont mis en place et que plusieurs chevaux de provenances diverses se mélangent.
 - b) **Activité à faible risque** – un événement tel que les Jeux panaméricains présente un faible risque pour la santé des chevaux puisque les athlètes équins qui y participent doivent respecter des protocoles de biosécurité strictes, qui incluent des exigences de dépistage et de vaccination avant leur arrivée et un suivi régulier par des médecins vétérinaires désignés.
- 2. Chevaux** – peuvent présenter un risque pour propager une maladie et/ou être à risque pour contracter une maladie.
- a) **Risque élevé ou cheval présentant un risque élevé de transmission de maladie** : chevaux qui sont à risque de contracter une maladie et de transmettre des agents pathogènes. Cela inclut les chevaux qui sont visiblement malades (infection clinique), infectés mais sans présenter de symptômes de maladie (infection asymptomatique), connus pour avoir été exposés à des chevaux malades et aussi ceux qui se sont récemment rétablis d’une maladie.
 - b) **Risque élevé ou risque élevé de devenir infecté ou malade** – un jeune cheval avec une faible immunité aux maladies est à risque élevé de devenir infecté ou malade. Le déficit immunitaire peut provenir du fait qu’il n’a pas été vacciné ou qu’il l’a été d’une façon inappropriée et/ou qu’il a été exposé à un faible nombre d’agents pathogènes par d’autres chevaux (ce qui peut survenir lorsqu’un cheval est élevé dans un troupeau fermé). Des chevaux faibles, stressés, déshydratés, souffrant de malnutrition, très jeunes, très vieux, souffrant d’un problème de santé chronique ou sous-jacent, sont à risque élevé. Ces chevaux peuvent ensuite devenir malades lorsqu’ils sont exposés à des chevaux de statut sanitaire différent lors d’une activité à risque élevé.
 - c) **Faible risque ou cheval à faible risque de transmission de maladie ou de devenir infecté ou malade** – les chevaux en santé, vaccinés de façon appropriée, bien alimentés et suivis dans le cadre d’un programme de santé de troupeau, qui sont rarement transportés ou exposés à des chevaux de statut sanitaire différent, sont à faible risque ou à un risque plus faible de transmission de maladie ou devenir infecté ou malade lorsqu’exposés à des agents pathogènes.

Séparation : Utilisation de barrières physiques ou d’une distance afin d’empêcher le contact direct entre les chevaux. La séparation est un outil de gestion servant à minimiser le risque d’introduction et de propagation de maladies. *D’autres termes tels qu’isolement et quarantaine sont souvent utilisés pour désigner plus précisément la séparation.*

Quarantaine : Méthode de séparation et de restriction des déplacements d’un ou de plusieurs animaux; peut être considéré comme un « état d’isolement forcé ». Il s’agit souvent d’une mesure réglementaire pour séparer des chevaux afin d’établir et de maintenir un statut sanitaire visé.

Isolement : Méthode de séparation des animaux malades, suspectés d’être malade ou au statut sanitaire inconnu ou inférieur des animaux en santé. La période d’isolement se termine lorsque les animaux se sont rétablis, sont considérés être en santé ou d’avoir le même statut sanitaire que le reste du troupeau. La séparation inclut des mesures pour empêcher les contacts directs (nez à nez) et les contacts indirects (partage d’équipement) entre les animaux isolés et le reste du troupeau.

Site de rassemblement : Parcelle de terre définie et tous les bâtiments associés utilisés principalement pour les soins et la maintenance de chevaux à court terme à des fins commerciales et d'événements où les mélanges sont courants (par exemple, sites de compétition, pistes de course et encans).

Statut sanitaire : État de santé actuel de l'animal ou du troupeau, qui comprend sa condition et la présence d'agents pathogènes chez l'animal ou le troupeau. L'information utilisée pour établir le statut sanitaire inclut l'historique des maladies et les résultats des épreuves diagnostiques, les pratiques de gestion de la santé du troupeau, les protocoles de vaccination et de vermifugation qui doivent être suffisamment détaillés pour déterminer la compatibilité avec le troupeau résident et enfin, des informations suffisantes sur l'hébergement et les déplacements pour déterminer s'il y a eu une exposition potentielle récente à une maladie.

Surveillance : Observation systématique et tenue de dossiers des signes cliniques reflétant les paramètres de santé du cheval [par exemple, fréquence cardiaque et respiratoire, température, état mental (réceptif et alerte), démarche et posture (normale, coordonnée, absence de boiterie), état de chair (mince, normal, obèse)]. Le niveau de surveillance nécessaire dépend du statut sanitaire du cheval.

Troupeau fermé : Population d'animaux qui demeure séparée en empêchant l'introduction de nouveaux animaux en provenance de sources externes, en n'utilisant que ses propres animaux reproducteurs et en empêchant tout contact direct avec d'autres troupeaux d'espèces similaires.

Vecteur : Organisme tel qu'un moustique, une mouche, une puce, une tique, un rongeur, un animal ou une personne qui transmet des agents pathogènes d'un hôte infecté (un cheval) à un autre animal. Un vecteur biologique est celui dans lequel l'agent pathogène se développe ou se multiplie dans le corps du vecteur avant de devenir infectieux pour l'animal receveur. Un vecteur mécanique est celui qui transmet un organisme infectieux d'un hôte à un autre, mais qui n'est pas essentiel au cycle de vie de l'agent pathogène.

Vecteur passif : Tout objet inanimé ou substance, tel que des vêtements, des chaussures, de l'équipement, le harnachement, l'eau ou les aliments, qui transmet mécaniquement un agent pathogène d'un individu à un autre.

Vermine : Comprend les insectes, les araignées, les tiques, les rongeurs, les oiseaux et les autres animaux qui peuvent devenir une nuisance pour les chevaux.

Zone d'accès contrôlé (ZAC) : Zone désignée qui contient les terrains, bâtiments, équipements et infrastructures impliqués dans les soins et la gestion des chevaux où l'accès et les déplacements sont contrôlés. L'accès est limité et géré à un point d'accès contrôlé. La zone d'accès contrôlé est souvent la première zone d'entrée sur une exploitation ou un site de rassemblement et comprend couramment les allées, l'équipement, les lieux d'entreposage et les manèges d'équitation, bien que certains de ces exemples puissent se trouver dans la zone d'accès restreint dans d'autres exploitations. Elle exclut habituellement l'espace de logement et de bureau pour le propriétaire ou le gestionnaire. La zone d'accès contrôlé peut inclure les pâturages et les écuries actuellement inoccupés par des chevaux. Une zone d'accès contrôlé a son propre protocole de biosécurité et englobe souvent les zones d'accès restreint.

Zone d'accès restreint (ZAR) : Zone désignée qui comprend les endroits où les chevaux sont couramment gardés (sont mis à l'écurie, hébergés, mis au pâturage) et où l'accès pour les personnes, l'équipement et les matériaux est davantage limité. Ces zones comprennent les enclos, les écuries, les pâturages, ainsi que les aires de séparation utilisées pour les nouveaux chevaux, les chevaux en visite et les chevaux malades.

L'aménagement et les pratiques de gestion de chacune des exploitations et sites de rassemblement déterminent si l'entreposage du fumier et les autres installations de production directement impliquées dans les soins et la maintenance des animaux, doivent être inclus dans la zone d'accès restreint.

Zone de biosécurité : Zone définie d'une exploitation ou d'un site de rassemblement qui est délimitée par des barrières physiques naturelles ou construites et/ou l'utilisation de procédures de biosécurité visant à réduire la transmission d'agents pathogènes (par exemple, zone d'accès contrôlé et/ou zone d'accès restreint).

Section 2: Introduction et contexte

Cette Norme nationale de biosécurité contient des lignes directrices et des recommandations au bénéfice des propriétaires et des gardiens de chevaux afin de protéger leurs chevaux des maladies contagieuses; la participation est volontaire. Pour assister les lecteurs, une introduction, des informations générales sur la transmission des maladies, des considérations spéciales touchant la biosécurité et un glossaire de termes sont inclus. Un document d'accompagnement (le Guide de biosécurité de l'utilisateur) fournit plus de détails et d'informations pratiques sur les interventions particulières à exécuter au sein de l'exploitation et du site de rassemblement, y compris des outils pour aider les propriétaires et les gardiens de chevaux à développer et à mettre en œuvre la biosécurité.

La Norme identifie « quels » sont les objectifs de biosécurité qui doivent être atteints et « pourquoi » ils sont importants. Le guide de l'utilisateur identifie « comment » les lignes directrices et les recommandations de la Norme peuvent être mises en œuvre.

2.1 Qu'est-ce que la biosécurité?

La biosécurité est un ensemble de principes et de pratiques utilisés pour réduire les risques posés par les agents pathogènes. La norme de biosécurité prévoit des mesures que peuvent adopter les propriétaires et les gardiens de chevaux afin de minimiser l'introduction d'agents pathogènes dans une propriété, ainsi que leur propagation à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.

La biosécurité n'est pas un concept nouveau et la plupart des mesures de biosécurité ne sont pas difficiles ou coûteuses à mettre en œuvre. De nombreuses activités quotidiennes effectuées par les propriétaires ou les gardiens de chevaux comportent des mesures de biosécurité (ex. : lavage des mains et surveillance de l'état de santé des chevaux).

La biosécurité repose sur l'utilisation régulière et combinée de barrières physiques et de mesures procédurales conçues pour interrompre la transmission d'agents pathogènes. Ces barrières et ces mesures ciblent les occasions de transmission qui se présentent durant les soins courants aux chevaux (par exemple, contact avec d'autres chevaux), les risques posés par des activités moins fréquentes (par exemple, introduction de nouveaux chevaux dans le troupeau) et les risques changeants (par exemple, déplacements accrus des chevaux résidents qui quittent un nouvel endroit ou y arrivent à un nouvel endroit). Pour être efficaces, les mesures de biosécurité doivent être appliquées de façon cohérente. Comme les maillons d'une chaîne, la faiblesse d'un seul élément affaiblit toute la chaîne.

La biosécurité peut se définir comme : « Un ensemble de pratiques utilisées afin de minimiser la présence d'agents pathogènes et de vermine dans les populations animales et végétales, y compris leur introduction (bio-exclusion), leur transmission au sein des populations (bio-gestion) et leur propagation (bio-confinement). »

La biosécurité requiert équilibrer les facteurs suivants :

- **risque de transmission de maladies;**
- **conséquences de la présence de maladies;**
- **mesures requises afin de minimiser les maladies.**

Les mesures de biosécurité doivent être adaptées aux besoins particuliers des exploitations et des sites de rassemblement. Les plans de biosécurité doivent être développés en collaborant avec le médecin vétérinaire

traitant et en tenant compte des buts du propriétaire ou du gestionnaire, des pratiques de gestion et des menaces internes et externes de maladies.

2.2 Pourquoi la biosécurité équine est-elle importante?

Buts :

- 1. Aider les propriétaires et les gardiens de chevaux à protéger la santé et le bien-être de leurs chevaux en minimisant la transmission des maladies contagieuses et en réduisant la fréquence et la sévérité des maladies en cas d'infection.**
- 2. Parvenir à un cheptel équin canadien au statut sanitaire élevé, composé de chevaux en bon état général et ayant une solide immunité contre les agents pathogènes, et diminuer le nombre d'agents pathogènes globalement.**
- 3. Maintenir l'éligibilité du pays à exporter des chevaux partout au monde.**

Les maladies infectieuses chez les chevaux continuent de faire partie des principaux défis de l'industrie équine, entraînant des maladies (et potentiellement la mort), des coûts financiers, des préoccupations liées au bien-être et des risques potentiels pour la santé humaine. Des mesures préventives doivent donc toujours être incluses dans les procédures de gestion étant donné les risques constants d'une propagation rapide de certains agents pathogènes (au niveau régional ou mondial) et de maladies émergentes ou réémergentes dans le cheptel canadien.

Les conséquences des maladies infectieuses chez les chevaux sont importantes et parfois dévastatrices. Les maladies peuvent varier de bénignes à mortelles et de cas sporadiques à des épidémies étendues. Même les maladies bénignes peuvent entraîner des dommages chroniques ou permanents et une altération de fonction. Les exploitations et les sites de rassemblement dont les conditions de biosécurité laissent à désirer peuvent devenir un risque considérable pour le reste de l'industrie. Toutes les exploitations et tous les sites de rassemblement du secteur équin doivent avoir un plan de biosécurité qu'ils mettent en vigueur. La biosécurité peut :

- réduire la transmission des maladies animales endémiques, nouvellement émergentes et exotiques;
- renforcer la santé et le bien-être des animaux en réduisant les conséquences négatives des maladies, comme la diminution de fonction, l'incapacité permanente et parfois la mort;
- protéger la santé publique en réduisant la transmission de maladies zoonotiques (maladies pouvant se transmettre des chevaux aux humains), dont la salmonellose (*Salmonella*), les infections fongiques comme la dermatophytose (teigne) et les maladies causées par les organismes résistants aux antibiotiques tels que l'infection à la *Staphylococcus aureus* résistante à la méthicilline (SARM);
- réduire les coûts directs du traitement des maladies;
- réduire les coûts indirects pour l'industrie équine découlant des activités de lutte contre les maladies, dont la baisse de revenus liée à des événements moins courus ou annulés, la réduction des bourses pour les participants et la perte d'emplois;
- protéger le statut sanitaire des chevaux du Canada, et ainsi, maintenir les marchés d'exportation et la capacité de déplacer des chevaux d'un pays à l'autre.

Votre cheval – Membre d'un plus grand cheptel

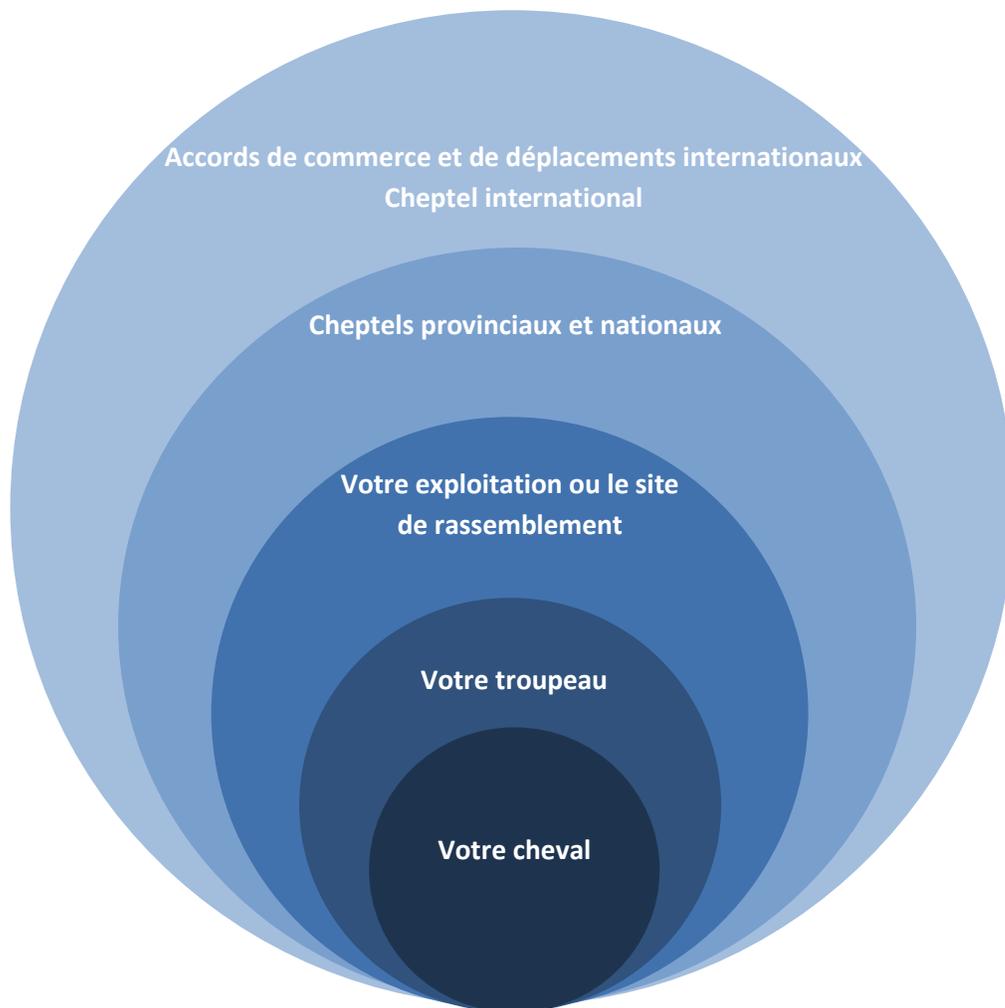


Figure 1 : Votre cheval – Membre d'un plus grand cheptel. Ce diagramme illustre la relation d'un cheval avec l'industrie équine nationale et internationale. Il met en évidence les répercussions que les maladies non contrôlées chez un cheval peuvent avoir sur l'industrie équine au Canada. Adapté de *Equine Biosecurity Principles and Best Practices: Disease Transmission*; Government of Alberta.

La prévention et le contrôle des maladies sont complexes. Cette complexité est accentuée par les défis de biosécurité inhérents à l'industrie équine, dont:

- la diversité d'environnements auxquels les chevaux sont exposés;
- le nombre important de déplacements des chevaux à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
- la proximité et/ou le contact étroit des animaux de différents propriétaires (mélange) sur des sites privés et durant des événements équestres;
- les différents programmes de vaccination et de vermifugation utilisés par les gardiens des chevaux;
- les différentes pratiques de gestion de troupeau (par exemple, regroupement des poulains, des individus d'un an et des chevaux plus âgés);
- l'aménagement des exploitations et des sites de rassemblement et les horaires des compétitions qui ne permettent peut-être pas une séparation adéquate des chevaux de statut sanitaire différent;
- l'absence de vaccins et de traitements pour tous les agents pathogènes;

- la variabilité des vaccins à assurer une protection adéquate contre les maladies;
- l'augmentation des organismes résistants aux produits antimicrobiens et antiparasitaires;
- la variabilité de conformité aux mesures de biosécurité des propriétaires ou des gardiens;
- l'absence d'une approche de biosécurité nationale uniforme dans l'industrie équine du Canada.

2.3 À qui est destiné le présent document?

Toutes les personnes de l'industrie équine ont un rôle de biosécurité important à jouer.

Tous ont un rôle à jouer pour protéger la santé et le bien-être des chevaux contre les maladies infectieuses. Dans l'industrie équine, la biosécurité est une responsabilité partagée entre :

- les propriétaires et les gardiens de chevaux des exploitations ou des sites de rassemblement;
- les organisateurs, ainsi que le personnel et les bénévoles, de tout événement où des chevaux sont mélangés, y compris, et sans toutefois s'y limiter, les encans, les compétitions, les gymkhanas, les rodéos, les cliniques, les randonnées et les courses de chevaux;
- tous ceux qui manipulent des chevaux, dont les entraîneurs, les cavaliers, les conducteurs, les meneurs et les palefreniers;
- les fournisseurs de services (par exemple, médecins vétérinaires, maréchaux-ferrants, fournisseurs d'aliments pour animaux et transporteurs) accédant aux exploitations et aux sites de rassemblement équins;
- les associations équestres, les organismes de l'industrie et le gouvernement;
- les visiteurs de tous les sites de rassemblement équins.

L'orientation dans ce document vise principalement les gardiens, ceux directement responsables des soins des chevaux ou les supérieurs des gardiens.

« Troupeau fermé »? De nombreux propriétaires de chevaux croient que leurs chevaux sont à l'abri des maladies parce qu'ils ont un troupeau fermé puisqu'il n'y a aucun déplacement des chevaux sur leur propriété ou hors de celle-ci. Cependant, les risques de maladies n'ont pas tous été éliminés et les chevaux demeurent susceptibles aux agents pathogènes transmis par des vecteurs biologiques et mécaniques tels des moustiques, mouches, tiques, aliments, personnes et harnachement ou équipement.

2.4 Quel est le but d'une Norme nationale?

Le présent document a été conçu pour servir de Norme nationale fournissant les lignes directrices et les recommandations pour aider les propriétaires et les gardiens de chevaux à élaborer des plans de biosécurité afin de minimiser le risque de maladies pour leurs chevaux. Cette norme établit le cadre de référence national pour l'industrie et le gouvernement pour gérer les maladies de façon proactive. La Norme nationale de biosécurité augmentera la sensibilisation et permettra la compréhension généralisée de la biosécurité, en plus de servir d'outil d'instruction.

Plutôt que d'indiquer ce qu'il **faut faire** dans toutes les exploitations et les sites de rassemblement, la Norme fournit des lignes directrices et des recommandations. La nature complexe et variable de l'industrie équine, les différences régionales, les données restreintes et d'autres facteurs empêchent d'élaborer d'un ensemble

précis de lignes directrices et de recommandations optimales pour toutes les exploitations et les sites de rassemblement.

Cette Norme s'accompagne d'un autre document (un guide de biosécurité de l'utilisateur) qui fournit des recommandations supplémentaires propres aux mesures de biosécurité à l'échelle des exploitations et des sites de rassemblement.

Les maladies n'ont aucune frontière. Tous les chevaux au Canada font partie du cheptel national et peuvent être affectés par des maladies provenant d'ailleurs.

2.5 Comment utiliser le document (organisation du document)

La Norme a sept composantes de biosécurité qui forment un programme de biosécurité complet pour les exploitations ou aux sites de rassemblement :

- 1) Élaboration de votre plan de biosécurité : l'outil d'auto-évaluation
- 2) Surveillance et maintien de la santé animale et intervention face aux maladies
- 3) Acquisition de chevaux, retour de chevaux, chevaux en visite, déplacements et transports
- 4) Gestion de l'accès
- 5) Gestion de l'exploitation et du site de rassemblement
- 6) Sensibilisation, éducation et formation de biosécurité
- 7) Emplacement, conception et aménagement d'une exploitation ou d'un site de rassemblement et rénovations d'une propriété existante

Pour chaque composante de biosécurité, un but général est établi, appuyé par un certain nombre de pratiques recommandées afin de fournir une orientation générale pour réduire les risques de transmission de maladies. Le propriétaire d'un seul cheval qui ne quitte que rarement une propriété isolée est confronté à des défis de biosécurité bien différents que ceux des propriétaires ou gardiens de chevaux ou des gestionnaires d'une pension achalandée ou d'une piste de course. Certains aspects des recommandations portant sur la biosécurité se rapportent à deux groupes distincts : les exploitations et petits sites de rassemblement et les grands sites de rassemblement (lesquels comprennent, sans toutefois s'y limiter, les sites d'événements et les pistes de course).

Section 3 : Plan de biosécurité propre à l'exploitation ou au site de rassemblement

3.1 Élaboration d'un plan de biosécurité pour une exploitation ou un site de rassemblement

L'élaboration d'un plan de biosécurité consiste à trouver un juste équilibre entre le risque et la prévention des maladies. (Note : Des détails additionnels sur le développement et le maintien d'un plan de biosécurité sont fournis à la section 3 du Guide de biosécurité de l'utilisateur).

Il est utile d'avoir une connaissance des maladies chevalines, leurs modes de transmission et les moyens de protéger vos chevaux contre les maladies. Ces renseignements et des ressources additionnelles sont incluses dans le Guide de biosécurité qui accompagne la Norme. Pour élaborer votre plan de biosécurité, travailler avec votre vétérinaire de l'exploitation ou du site de rassemblement ainsi qu'avec les experts de l'industrie.

Étape 1 : Préparer un diagramme de l'exploitation ou du site de rassemblement

Un diagramme de l'exploitation ou du site de rassemblement est un outil pour visualiser le risque que les chevaux entrent en contact avec des sources de maladies provenant d'autres animaux, des personnes et de l'équipement. Le diagramme du site doit inclure les aires de circulation, d'hébergement des animaux, d'entreposage et les autres lieux sur le site où les gens, les chevaux et l'équipement peuvent entrer en contact.

Examiner ce diagramme et élaborer une liste des enjeux de biosécurité.

Étape 2 : Identifier les risques – quelles sont les maladies préoccupantes et comment sont-elles transmises

Les maladies présentes dans la population chevaline locale et les maladies qui sont déjà apparues sur la propriété sont de première importance. Les propriétaires et les gardiens qui se déplacent avec leurs chevaux doivent aussi considérer les risques de maladies dans les régions géographiques où ils voyagent.

Étape 3 : Examiner les pratiques de gestion et remplir l'outil d'auto-évaluation

La plupart des pratiques de soins et de gestion des chevaux posent un risque d'introduire et de propager les maladies. Les soins quotidiens, les pratiques de gestion ainsi que les activités pratiquées moins fréquemment (par exemple, chevaux non-résidents en visite sur la propriété et ceux qui reviennent après un mélange avec d'autres chevaux) qui peuvent entraîner la transmission d'agents pathogènes doivent être identifiés. Examiner votre diagramme pour vous aider avec cette étape.

Remplir l'outil d'auto-évaluation de la biosécurité à l'aide des renseignements et des préoccupations liées à la biosécurité signalés aux étapes 1 et 2 et dans les pratiques de gestion déterminées ci-dessus. Afin de guider le processus, un exemple d'outil d'auto-évaluation se trouve à l'annexe 2. Il a été développé en se basant sur les sept composantes d'un plan de biosécurité.

Une fois l'auto-évaluation terminée, l'examiner et cerner les secteurs où les pratiques de biosécurité sont efficacement gérées et celles où il y a place à l'amélioration.

Étape 4 : Identifier les buts de biosécurité et les pratiques recommandées

À partir de l'examen de l'outil d'auto-évaluation et du diagramme de l'exploitation ou du site de rassemblement, identifier les défis et les risques de biosécurité. En vous servant de la Norme et du guide de biosécurité, déterminer les buts de biosécurité et les pratiques recommandées qui peuvent être mises en œuvre afin de combler les lacunes de biosécurité. Aborder les stratégies avec votre médecin vétérinaire et

d'autres sources d'expertise en biosécurité (spécialistes du bétail ou en vulgarisation du gouvernement provincial, associations de l'industrie et universités) au besoin.

Étape 5 : Élaborer une stratégie de mise en œuvre

Bien que tous les risques pour la biosécurité doivent être traités, certains seront plus pressants que d'autres. Établir la priorité des tâches de biosécurité et fixer une échéance pour les achever.

Étape 6 : Examiner l'efficacité du plan de biosécurité et voir à son amélioration en continu

L'efficacité du plan de biosécurité se mesure en adoptant ses pratiques de biosécurité, en les intégrant aux routines quotidiennes et en connaissant l'incidence du statut sanitaire des chevaux sur la propriété. Au besoin, des améliorations au plan de biosécurité sont élaborées et mises en œuvre.

Section 4 : Principes des programmes de prévention et de contrôle des infections

Afin de protéger vos chevaux des maladies infectieuses, il est important d'avoir une bonne compréhension des facteurs qui interviennent pour qu'une infection ou une maladie survienne. Les maladies infectieuses chez les chevaux résultent d'une interaction complexe de trois facteurs désignés sous le nom de triade des maladies :

- un cheval sensible aux maladies (l'hôte);
- un agent pathogène tel qu'une bactérie, un virus, un champignon ou un parasite capable de causer des maladies (l'agent);
- une occasion pour l'hôte et l'agent d'entrer en contact (l'environnement).

La triade des maladies

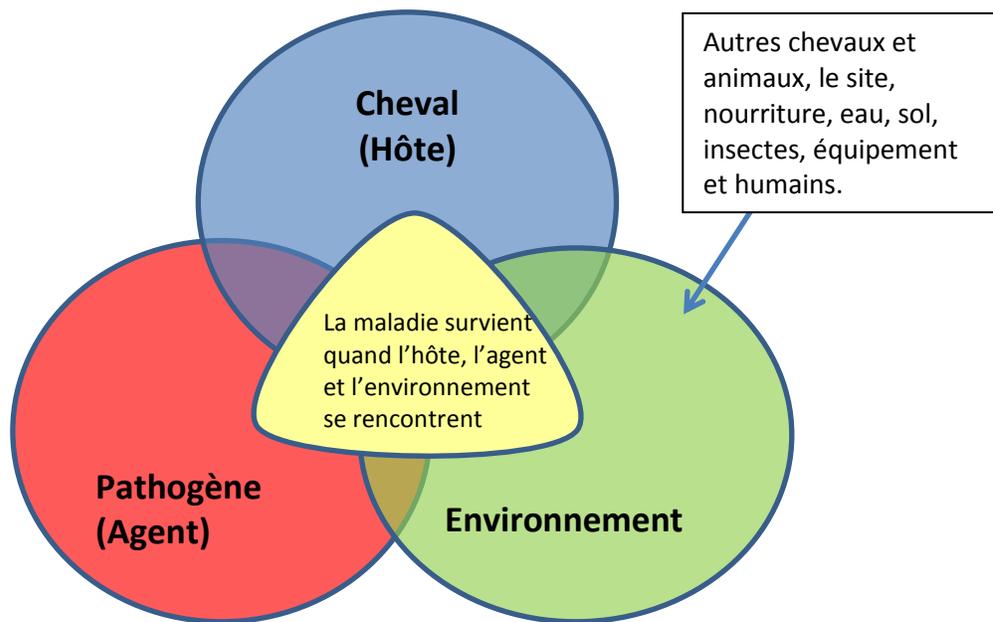


Figure 2 : La triade des maladies illustre que les maladies résultent de l'interaction d'un cheval sensible (l'hôte), d'un agent pathogène (l'agent) et d'un environnement favorable au développement de maladies. Les maladies des chevaux peuvent être prévenues par le contrôle ou l'élimination de l'un des trois facteurs.

4.1 Sources d'agents pathogènes

- Chevaux sains (porteurs cliniquement normaux)
- Chevaux malades
- Autres animaux domestiques, dont les animaux de compagnie
- Humains
- Nourriture, eau et sol
- Équipement et autres objets (vecteurs passifs)
- Aires d'hébergement et environnements immédiats
- Faune
- Parasites (insectes, araignées, tiques, rongeurs, oiseaux et autres animaux qui nuisent aux chevaux)

4.2 Modes de transmission

Les agents pathogènes peuvent se transmettre selon un certain nombre de voies; toutefois, tous les agents pathogènes ne se transmettent pas par toutes les voies. Les caractéristiques des agents pathogènes, telles que la capacité de survivre dans l'environnement, peuvent influencer significativement le mode de transmission.

Modes de transmission des agents pathogènes	
Transmission directe - Agents pathogènes transmis entre animaux par un contact physique rapproché.	
Contact direct	transmission par un contact physique entre un animal sensible et un animal infecté, par les fluides corporels ou les tissus.
Transmission indirecte - Quelques agents pathogènes peuvent être transmis par un intermédiaire qui a été contaminé ou infecté. Cela peut être un objet inanimé (bride, vêtement sale, aliment et/ou eau contaminé) ou un animal vivant (insecte, rongeur).	
Contact indirect	transmission par un contact avec une personne (par exemple, vêtements contaminés, chaussures et/ou mains), ou avec un objet inanimé (vecteur passif) par le partage d'équipement tels qu'aiguilles, seringues, vagins artificiels et équipement dentaire.
Ingestion	transmission par la consommation d'aliment ou d'eau contaminés d'agents pathogènes.
Gouttelettes en aérosol	transmission sur une courte distance par des gouttelettes de fluide contaminées générées par la toux, les éternuements, les ébrouements et les hennissements.
Aérogène	transmission par de très petites particules en suspension dans l'air qui résulte du mouvement de matériel contaminé.
Vecteurs (organismes vivants)	transmission par un organisme vivant (par exemple, personnes, animaux, insectes et tiques) infecté ou contaminé d'agents pathogènes.

4.3 Concepts généraux pour la prévention et le contrôle des infections

Les quatre grandes approches de prévention et de contrôle des infections incluent :

A) Diminuer l'exposition aux agents pathogènes : c'est l'approche la plus importante; éliminer les contacts entre les animaux et les agents pathogènes prévient l'infection et la maladie.

i) **a) Séparation des nouveaux arrivants** – séparer les nouveaux chevaux et les chevaux retournant au troupeau jusqu'à ce que leur statut sanitaire soit établi et/ou que des mesures préventives précises soient appliquées.

b) Séparation des chevaux potentiellement à risque plus élevé – identifier les chevaux qui présentent un risque plus élevé de porter et de transmettre des agents pathogènes et les gérer adéquatement (isoler et traiter) afin de minimiser le risque. Cela peut inclure des chevaux visiblement malades, connus pour avoir été exposés à des chevaux malades et ceux récemment rétablis d'une maladie.

c) Séparation des chevaux sensibles – séparer les chevaux qui sont plus sensibles (jeunes, en gestation, âgés) d'être infectés par les autres chevaux.

- ii) **Nettoyage et désinfection (par exemple, écuries, box, allées et remorques)** – effectuer régulièrement un nettoyage et une désinfection afin de réduire le nombre d’agents pathogènes présents.
- iii) **Hygiène des mains** – se laver les mains, utiliser des désinfectants pour les mains et, au besoin, porter des gants propres à usage unique (se laver les mains ou utiliser des désinfectants pour les mains après les avoir retirés) afin de minimiser la propagation des agents pathogènes.
- iv) **Équipement de protection individuel** – changer de vêtements et porter des survêtements de protection (bottes, salopettes et gants) afin de créer une barrière contre la transmission d’agents pathogènes.
- v) **Contrôle de l’accès** – contrôler l’accès à la propriété et aux chevaux afin de limiter l’exposition.
- vi) **Flux de circulation** – gérer les occasions de contact direct et indirect entre les chevaux, les personnes, l’équipement, les véhicules, les camions-remorques et les autres objets sur la propriété.
- vii) **Gestion de la vermine** – **minimiser** la vermine en diminuant les sources de nourriture et d’eau, les accès aux écuries et les endroits où elles peuvent s’établir et se reproduire.
- viii) **Gestion des pâturages** – gérer les pâturages pour minimiser l’accumulation et la transmission d’agents pathogènes et de parasites parmi les chevaux.

B) Diminuer la susceptibilité aux maladies : La meilleure façon de diminuer la susceptibilité aux maladies est de s’assurer que votre cheval a un statut sanitaire élevé. Ceci peut être accompli par les pratiques suivantes: fournir une alimentation appropriée, gérer toutes maladies sous-jacentes, réduire le stress et mettre en place un programme adéquat de gestion des parasites. Développer et mettre en vigueur un programme de gestion de la santé.

C) Accroître la résistance aux maladies : la vaccination est la principale méthode utilisée pour améliorer la résistance à certaines maladies infectieuses. Développer un programme de vaccination et vacciner les chevaux contre les maladies selon une approche axée sur le risque.

D) Traiter avec la médication appropriée pour contrôler une maladie infectieuse : Il y a de nombreuses médications qui peuvent être utilisées pour aider à contrôler une maladie infectieuse, diminuant ainsi les chances de propagation aux autres chevaux. Les médicaments les plus couramment utilisés pour contrôler les infections bactériennes sont les antibiotiques. En raison du risque que des organismes infectieux développent de la résistance à plusieurs antibiotiques, ils doivent être utilisés judicieusement et seulement selon les directives d’un médecin vétérinaire.

Lorsque les mesures de biosécurité normales échouent, les chevaux peuvent devenir infectés par des agents pathogènes qui nécessitent un traitement. Le traitement doit toujours être mené sous la supervision d’un médecin vétérinaire. Le médecin vétérinaire est la meilleure personne pour prescrire le bon médicament pour la condition, à la bonne dose et pour une durée appropriée afin d’obtenir le traitement adéquat et la meilleure intervention.

Un faible niveau de biosécurité et l'utilisation inappropriée ou sans discernement de médicaments peuvent causer la résistance antimicrobienne, ce qui a une incidence importante sur la santé animale et humaine.

Gestion de dossier - Une bonne tenue de dossiers et des protocoles écrits permettent de former le personnel sur les bons protocoles et de gérer les chevaux plus uniformément. Des dossiers écrits permettent d'évaluer, de vérifier et de modifier le programme de biosécurité au fil du temps.

Section 5 : Programme préventif de gestion de la santé des chevaux

But : Instaurer un programme de gestion de la santé des chevaux dans l'exploitation ou dans le site de rassemblement qui décrit les soins quotidiens, la prévention des maladies et les méthodes de contrôle. Chaque cheval sur l'exploitation ou le site de rassemblement est en conformité avec le programme afin d'optimiser la prévention des maladies dans un environnement où des chevaux se mélangent.

Description : Un programme préventif de gestion de la santé en place et bien documenté encourage la participation au sein des écuries et lors d'événements; cela « favorise la responsabilisation quant à la crédibilité de l'industrie équine », appui la sensibilisation à la santé et au bien-être des chevaux; cela atténuera la responsabilité « fondée sur les perceptions ». Il est important de réaliser que la santé des autres chevaux est tout aussi importante que celle de vos propres chevaux.

5.1 Communication

But : L'identification ou le soupçon d'une maladie chez un cheval doit être rapidement communiqué afin de maintenir la santé et le bien-être des autres chevaux dans une exploitation ou un site de rassemblement où des chevaux sont gardés. L'ensemble du personnel doit être pleinement informé du programme et de son importance.

Description : La communication rapide de renseignements fiables en cas de doute ou de diagnostic d'une maladie infectieuse est importante pour les raisons suivantes :

- s'assurer que les propriétaires de chevaux, les gardiens et les intervenants de l'exploitation ou du site de rassemblement connaissent les mesures de biosécurité à prendre et ce qu'ils doivent mettre en œuvre;
- aviser les exploitations et les sites de rassemblement équins avoisinants du risque de maladie;
- minimiser l'anxiété, la panique et les réactions démesurées des propriétaires de chevaux et du public.

Pratiques recommandées :

- élaborer un contrat écrit et signé¹ entre le gardien de l'exploitation ou du site de rassemblement et le propriétaire du cheval ou son mandataire désigné² et qui exige :
 - o d'ajuster les soins préventifs du cheval en fonction des exigences de l'exploitation ou du site de rassemblement;
 - o de partager toutes les informations concernant un problème de santé qui serait susceptible d'affecter d'autres chevaux sur la propriété;
- désigner une personne qui sera le point de contact pour les informations sur la santé pour les propriétaires ou gardiens de chevaux;
- aviser rapidement la personne désignée lorsqu'un cheval est soupçonné d'être malade;
- désigner à l'avance le porte-parole qui sera responsable de partager l'information;
- déterminer « qui fait quoi »; les rôles et les responsabilités.

5.2 Programme de gestion de la santé des chevaux (troupeau)

But : Atteindre et maintenir un niveau uniforme et élevé de santé pour tous les chevaux d'une exploitation ou d'un site de rassemblement, élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme de gestion de la santé des chevaux.

¹ Les conditions du contrat sont souvent établies par le gardien de l'exploitation ou du site de rassemblement et présentés au propriétaire des chevaux ou au mandataire désigné.

² Une personne qui a l'autorité légale pour s'occuper d'un cheval et qui peut donner son consentement pour partager l'information de ce cheval.

Description : Un programme préventif de gestion de la santé n'est efficace que si tous les propriétaires ou gardiens de chevaux se conforment au programme afin d'établir et de maintenir la santé des chevaux. Cela s'applique aussi aux chevaux qui se trouvent temporairement sur la propriété ou le site de rassemblement.

La capacité d'identifier clairement et avec précision les chevaux et leurs écuries est nécessaire pour gérer et surveiller la santé des troupeaux au niveau de l'exploitation ou du site de rassemblement et aussi lorsque les chevaux sont déplacés vers d'autres lieux, entre provinces et hors pays. Cela est fréquemment appelé la traçabilité. Certaines provinces ont mis en place des systèmes d'identification des chevaux et des écuries ainsi que des exigences pour documenter les déplacements des chevaux. Les propriétaires et gardiens de chevaux doivent s'assurer que les chevaux sous leurs soins et les propriétés où ils résident ou qu'ils visitent peuvent être clairement identifiés afin de permettre une gestion appropriée de la santé des chevaux.

Pratiques recommandées :

- élaborer et documenter un programme de gestion de la santé pour l'exploitation ou pour le site de rassemblement;
- éléments qu'un programme de gestion de la santé pour un cheval (troupeau) peut inclure:
 - o diète et nutrition;
 - o exigences de vaccination avant l'entrée et protocoles post-arrivée;
 - o exigences de dépistage des maladies;
 - o programme de lutte antiparasitaire (vermifugation : type de produit, fréquence, analyses de laboratoire³);
 - o procédures d'observation et de surveillance de la santé des chevaux;
 - o identification de la présence de maladie et des procédures prises pour le traitement.

5.3 Surveillance et maintien de la santé animale

But : Diagnostiquer rapidement la maladie, minimiser la propagation aux autres chevaux et veiller au bien-être du cheval malade.

Description : Les chevaux sont observés régulièrement (tous les jours) pour garantir leur bonne santé et leur bien-être. Une observation accrue s'impose lorsque les chevaux présentent un risque plus élevé d'exposition aux maladies, comme lorsque les chevaux sont mélangés dans un concours, à un événement, sur une piste de course et au retour de ces activités ou lorsqu'un nouveau cheval est introduit dans le troupeau.

Pratiques recommandées :

- tenir à jour les dossiers des pratiques de gestion;
- observer régulièrement et surveiller la santé des chevaux. À la base, l'observation doit se faire au moins une fois par jour. Augmenter la fréquence d'observation et de surveillance lorsque les chevaux se déplacent et reviennent d'événements, de concours hippiques, de pistes de course ou d'autres activités où des chevaux sont mélangés;
- établir des critères pour identifier qu'un cheval est malade. Ces critères sont des « déclencheurs » pour prendre des mesures supplémentaires. Par exemple, une température élevée au-dessus des valeurs normales de 37,0° à 38,5 °C (98,6°F à 101,3°F) est un déclencheur important.

³ Des analyses de laboratoire peuvent être exigées ou effectuées si cela fait partie du programme de gestion ou fait l'objet d'une demande précise afin d'exclure une surcharge parasitaire chez des chevaux qui semblent en mauvaise santé ou sujets aux pertes de poids. Les tests peuvent aussi être utilisés pour valider le programme de lutte antiparasitaire, pour identifier les individus hautement excréteurs ou pour identifier la résistance potentielle au type de médicaments antiparasitaire utilisé.

**En cas de préoccupations liées à la santé, consulter un médecin vétérinaire.
La pratique recommandée afin de minimiser la souffrance du cheval et de protéger les autres chevaux
d'une maladie potentielle est de s'assurer de la capacité d'une réponse immédiate.**

5.4 Protocoles d'intervention en cas de maladie et situation d'urgence

But : Protéger la santé et le bien-être des chevaux, élaborer et mettre en œuvre des protocoles d'intervention en cas de maladie et de situations d'urgence. Tous les protocoles d'interventions d'urgence doivent inclure les considérations liées à la biosécurité. Dans une intervention en cas de maladie, le bien-être des chevaux malades est préservé et des mesures sont mises en œuvre afin de minimiser le risque potentiel pour les autres chevaux. Pour les urgences non liées aux maladies telles que les inondations et les incendies, la santé et le bien-être de tous les chevaux sont pris en compte durant l'évacuation, le transport et l'hébergement vers une installation alternative.

Description : Une intervention immédiate peut être nécessaire dans des situations liées ou non aux maladies. Dans les deux circonstances, il est important de disposer de protocoles d'intervention développés et de gardiens formés avant l'événement. La traçabilité, laquelle inclut l'identification distincte et précise des animaux, l'identification des lieux de garde et une documentation sur les déplacements des chevaux, est fondamentale pour intervenir face aux maladies et pour préparer les protocoles de situations d'urgence.

Identification des animaux et des lieux de garde

- s'assurer que tous les chevaux de l'exploitation et du site de rassemblement sont facilement identifiables par tous les gardiens;
- s'assurer que tous les lieux de garde sont clairement identifiés;
- faciliter la traçabilité en marquant les chevaux de façon permanente et en tenant des registres des lieux où ils ont été gardés ainsi que les coordonnées des propriétaires.

Pratiques recommandées :

Rôles et responsabilités

- Pour les urgences liées aux maladies et les autres interventions, vérifier que les protocoles, les rôles et les responsabilités, les numéros de téléphone d'urgence et l'identification de l'exploitation (localisation géographique) sont facilement repérables.

Intervention en cas de maladie

- Procédures suivant des soupçons d'une maladie ou son diagnostic chez un cheval dans une exploitation ou un site de rassemblement :
 - o **Avis** – aviser le propriétaire ou la personne autorisée à agir au nom du propriétaire.
 - o **Séparation** – dès que possible, séparer physiquement le ou les chevaux suspects ou malades des autres chevaux et les gérer comme un groupe distinct afin de prévenir les risques de transmission directe ou indirecte d'agents pathogènes.
 - o **Obtention d'un diagnostic préliminaire** – consulter un médecin vétérinaire afin de déterminer si le cheval est infecté par une maladie contagieuse. Si un médecin vétérinaire n'est pas disponible immédiatement pour se présenter sur les lieux, lui demander conseil sur les mesures pouvant prévenir la propagation.
 - o **Mise sur pied de l'équipe d'intervention en cas de maladie et mise en œuvre de la stratégie de communication** – pour les sites de rassemblement et les événements d'envergure, une équipe

multidisciplinaire de personnes est utile pour gérer efficacement la situation. Désigner un porte-parole pour communiquer l'information. Le médecin vétérinaire peut avoir à déclarer certaines maladies (maladie à déclaration obligatoire au fédéral ou maladies déclarables/notifiables au provincial) aux autorités gouvernementales concernées.

- o **Retraçage des autres chevaux potentiellement exposés** – tout en obtenant un diagnostic préliminaire, identifier les autres chevaux qui ont été exposés. Se concentrer sur ceux ayant possiblement eu un contact direct (nez à nez) ou un contact indirect (par exemple, équipement partagé, box adjacent, partage d'eau et contact avec d'autres participants).
- o **Restriction des déplacements** – restreindre temporairement les déplacements des animaux malades, suspects et exposés, ainsi qu'à ceux qui les manipulent, jusqu'à ce qu'un médecin vétérinaire ait posé un diagnostic préliminaire et qu'un plan d'intervention soit mis en œuvre.
- o **Surveillance des chevaux** – observer les chevaux malades et exposés et rester à l'affût de changements dans leur statut sanitaire.
- o **Libération des chevaux** – avant de lever les restrictions de déplacements, consulter le médecin vétérinaire traitant. Informer tous les participants quittant l'événement au sujet de la maladie et de la nécessité de surveiller leurs chevaux afin de déceler des signes de maladie. Les chevaux malades ou ayant été exposés par contact direct ou indirect doivent, au retour à leur lieu de garde, être gardés séparément des autres chevaux, être surveillés et recevoir les soins appropriés, jusqu'à ce qu'ils se rétablissent ou que leur statut sanitaire soit déterminé. Les chevaux non exposés peuvent être libérés vers d'autres lieux dans la mesure où ils déclarent leur participation à cet événement où la maladie infectieuse a été signalée.

Plan d'action non lié aux maladies – plan de préparation aux mesures d'urgence (par exemple, inondation, incendie, catastrophe naturelle).

- élaborer un plan d'évacuation, de transport et d'hébergement alternatif afin de protéger la santé et le bien-être des chevaux tout en tenant compte de la continuité de la biosécurité. Établir et organiser d'avance un plan de transport d'urgence et d'hébergement vers une autre exploitation en cas de situations d'urgence de courtes et de longues durées;
- assigner les gardiens à des tâches précises;
- préserver la vie est le principal objectif. Une fois la menace atténuée, si les protocoles de biosécurité ont été compromis, effectuer une évaluation de la situation et mettre en place les mesures de biosécurité appropriées.

Section 6 : Nouveaux chevaux, retour de chevaux, chevaux en visite, déplacement et transport

But : Les déplacements des chevaux se font de manière à minimiser le risque d'introduire et de propager les agents pathogènes.

Description : Les nouveaux chevaux peuvent poser un risque d'introduction considérable d'agents pathogènes dans le troupeau résident. Il est essentiel d'établir le statut sanitaire de chaque cheval et de s'assurer qu'il y a assez d'espace et de personnel pour offrir les soins de routine avant d'acquérir le cheval.

6.1 Nouveaux chevaux (points à considérer), nouveaux arrivants et retour de chevaux

But : Déterminer le statut sanitaire des nouveaux chevaux et l'harmoniser avec celui du troupeau résident. Cela orientera les procédures qui peuvent avoir besoin d'être prises avant d'introduire des chevaux dans le troupeau. Séparer les chevaux nouvellement arrivés ou de retour et mettre en œuvre des mesures basées sur le risque pour protéger la santé des autres chevaux.

Description : Les nouveaux chevaux peuvent poser un risque pour l'introduction de maladies pour les chevaux résidant sur la propriété. Cela peut être compliqué en présence de chevaux infectés de manière subclinique; ils paraissent en bonne santé, mais sont porteurs d'un agent pathogène (porteur sain). Des mesures peuvent être prises pour réduire ce risque (par exemple, dépistage de maladies et examens vétérinaires avant l'arrivée). Toutefois, certains chevaux infectés ne seront pas détectés selon les tests utilisés et le stade de l'infection. Par conséquent, il est important de séparer les nouveaux arrivants des autres chevaux pour une période de temps afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas un risque pour la santé des chevaux résidents.

Bien que le risque soit souvent plus faible, les chevaux qui reviennent à leur écurie peuvent poser un risque d'introduction et de transmission d'agents pathogènes, selon l'exposition potentielle qu'ils ont eu pendant qu'ils se trouvaient hors de l'exploitation ou du site de rassemblement.

Pratiques recommandées :

- avant l'arrivée des chevaux, obtenir une preuve (documentation) de l'historique de vaccination, de vermifugation et des autres tests de santé, selon les besoins (par exemple, l'anémie infectieuse équine et autres maladies). Lorsque cela n'est pas possible, effectuer ces tests pendant que le cheval demeure séparé des autres chevaux;
- réviser les dossiers de santé détaillant les antécédents médicaux, les traitements reçus, les examens vétérinaires et l'historique des déplacements;
- veiller à ce que les chevaux soient distinctement identifiés;
- lors de l'achat de plusieurs chevaux, acheter auprès du moins grand nombre de sources possible;
- lors de l'achat de plusieurs chevaux, considérer les gérer par groupe en fonction du niveau de risque similaire;
- si de la semence ou des embryons sont utilisés, s'assurer que les animaux donneurs sont exempts de maladies sexuellement transmissibles et que des méthodes vétérinaires reconnues soient employées pour la collecte, le traitement et la conservation de ces produits;
- lors d'achats de chevaux sur des sites de vente ou d'encans, où les occasions de mélange des animaux et le partage de licous, laisses, abreuvoirs et box sont particulièrement fréquents, reconnaître les

risques significatifs pour la santé des chevaux. En outre, être conscient du statut sanitaire antérieur de l'exploitation (par exemple, gourme sous forme endémique);

- séparer les nouveaux arrivants des chevaux résidant à l'exploitation pendant une période suffisante pour s'assurer qu'ils ne sont porteurs d'aucune maladie. Un certain nombre de facteurs influencent la durée de la période de séparation nécessaire. Consulter votre médecin vétérinaire afin de fixer une durée appropriée;

Des résultats de tests négatifs aux principales maladies, un historique médical approfondi et un examen vétérinaire récent avec des résultats négatifs peuvent diminuer la période de séparation nécessaire.

- vaccination
 - o développer des protocoles de vaccination axés sur le risque et selon les recommandations vétérinaires;
 - o conserver les dossiers de vaccination;
 - o signaler toutes réactions indésirables qui se manifestent à votre médecin vétérinaire.
- mettre en œuvre un programme de lutte antiparasitaire tel que convenu avec votre médecin vétérinaire;
- obtenir un certificat d'examen vétérinaire complété dans les 7 jours précédant l'arrivée à l'installation afin de déterminer le statut sanitaire du cheval et les procédures de biosécurité appropriées;
- séparer les chevaux à l'aide de barrières physiques et/ou de mesures procédurales afin de prévenir le contact direct ou le contact indirect entre les nouveaux arrivants et les chevaux résidents;
- surveiller les nouveaux chevaux quotidiennement afin de détecter tout changement à leur état de santé et en consignait les résultats dans un registre;
- séparer immédiatement et faire examiner par un médecin vétérinaire tout cheval soupçonné d'être affecté d'une maladie contagieuse telle que la diarrhée, une maladie respiratoire ou une fièvre d'origine inconnue.

6.2 Chevaux en visite

But : Diminuer le risque de transmission de maladies par des chevaux visitant l'exploitation ou le site de rassemblement pendant une courte période (par exemple, leçons, formation, événements d'un jour, randonnées et reproduction).

Description : Les chevaux en visite qui ne partagent pas le même statut sanitaire que le troupeau résident ou que les autres chevaux visiteurs peuvent poser les mêmes risques que de nouveaux arrivants dans une exploitation ou un site de rassemblement, si on leur permet de se mélanger. Les chevaux en visite qui seront hébergés à l'exploitation ou au site de rassemblement sont sujets aux mêmes considérations liées à la biosécurité que les nouveaux chevaux.

Pratiques recommandées :

- établir des critères de statut sanitaire conformes au programme de gestion de la santé sur l'exploitation ou le site de rassemblement pour les chevaux en visite;
- valider le statut sanitaire du cheval;
- vérifier que des enclos et des box sont disponibles pour séparer les chevaux en visite du troupeau résident;
- ne pas laisser les chevaux entrer en contact direct entre eux durant les activités;

- dans les sites de rassemblement où toute la population ou une bonne partie arrive et repart régulièrement, tels que les sites de compétition, la séparation des chevaux est parfois difficile et inadaptée à la conception des lieux. Dans ces situations, les chevaux devraient au moins être séparés des chevaux résidents qui ne quittent jamais les lieux;
- établir des critères pour l'équipement tels que le nettoyage et la désinfection de la remorque avant l'arrivée, le stationnement dans une zone désignée, des seaux propres et désinfectés disponibles pour l'abreuvement et l'alimentation des chevaux en visite (voir la section 8.5 pour le nettoyage et la désinfection de l'équipement).

6.3 Déplacement à l'intérieur de l'exploitation ou du site de rassemblement

But : Les déplacements des chevaux dans une exploitation ou un site de rassemblement sont gérés de manière à réduire l'exposition des chevaux à risque plus élevé⁴ aux chevaux moins résistants aux maladies.

Pratiques recommandées :

- loger ensemble les chevaux de groupes de risques similaires (statut sanitaire, utilisation et âge) et limiter le contact entre ces groupes et le personnel, l'équipement ainsi que l'exposition aux environnements communs (enclos et pâturages);
- loger les juments et les poulains séparés du reste du troupeau;
- maintenir une séparation⁵ physique entre le troupeau résident et les chevaux malades, les nouveaux, ceux qui reviennent ou ceux qui sont en visite.

Les chevaux qui interagissent ensemble devraient rester ensemble.

6.4 Participation à des événements

But : Minimiser les risques de transmission de maladies par les chevaux et l'équipement (seaux et harnachement) apportés à des événements et rapportés de ceux-ci.

Description : Le mélange de chevaux à des événements pose un risque important de transmission de maladies. Les participants aux événements et leurs organisateurs partagent la responsabilité de minimiser les risques et jouent des rôles complémentaires.

6.4.1 Responsabilité du gardien

Pratiques recommandées :

- vérifier que les chevaux sont sains et adéquatement vaccinés;
- gérer les chevaux d'une même écurie ou d'un même site de rassemblement en tant que groupe et les héberger ensemble à l'événement;
- minimiser le contact entre les cavaliers, les palefreniers, ceux qui débourent les chevaux et les entraîneurs, des chevaux qui ne sont pas les leurs;
- dédier de l'équipement à vos chevaux et empêcher le partage entre chevaux;

⁴ Les facteurs qui peuvent placer un cheval dans une catégorie de risque plus élevée comprennent : le statut sanitaire inconnu, l'exposition antérieure à des chevaux ou à des sites reconnus comme contaminés, l'absence d'historique de vaccination, l'absence de programme antiparasitaire, un historique de maladie et la manifestation de signes d'une maladie. Les gardiens doivent consulter leur médecin vétérinaire.

⁵ Voir le glossaire pour la définition détaillée de « séparation ».

- voyer à ce que du matériel et de l'équipement pour le nettoyage et la désinfection soient apportés ou disponibles sur le site de l'événement et que les box attribués soient nettoyés au besoin;
- surveiller l'état de santé, y compris la température corporelle quotidienne du cheval pendant l'événement. Signaler toute anomalie à l'organisateur de l'événement (et au médecin vétérinaire; ou autre personne désignée de l'événement ou autre);
- éviter toute forme de contact direct (par exemple, nez à nez) et indirect (par exemple, surfaces communes dans les douches) entre les chevaux;
- ne pas submerger l'extrémité d'un boyau d'arrosage d'utilisation commune dans un seau d'eau servant d'abreuvoir.

6.4.2 Responsabilité de l'organisateur de l'événement

Pratiques recommandées :

- la responsabilité d'établir les exigences sanitaires relatives à la participation d'un cheval incombe à l'organisateur de l'événement;
- restreindre l'accès des spectateurs aux écuries et aux remorques;
- vérifier qu'il y a des murs complets dans les box entre les chevaux;
- prévoir un box et une aire réservée pour les chevaux malades ou suspects;
- vérifier que les box sont nettoyés et désinfectés avant l'arrivée d'un cheval et après son départ;
- vérifier que les box utilisés pour doucher les chevaux sont nettoyés et désinfectés fréquemment et, idéalement, entre chaque utilisation;
- fournir des désinfectants pour les mains ou des stations de lavage des mains dans les écuries;
- offrir des services vétérinaires (par exemple, sur appel ou sur place).

Une pratique recommandée de l'industrie consiste à obliger la personne qui a l'autorité juridique sur les soins d'un cheval à signer une entente qui stipule l'obligation de signaler tout problème de santé potentiellement infectieux à l'organisateur de l'événement. Celui-ci, avec l'aide d'un médecin vétérinaire, mettra alors en œuvre le protocole de biosécurité qui a été élaboré.

6.5 Transport

But : Transporter les chevaux de manière à réduire le plus possible l'exposition et la propagation de maladies.

Pratiques recommandées :

- vérifier que le transport est conforme à l'ensemble de la législation applicable, dont les exigences de la [Loi sur la santé des animaux](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3.3/)⁶ et de son [Règlement](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._296/index.html)⁷ et le [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés](https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/equides)⁸;
- transporter seulement vos chevaux ou seulement ceux pour lesquels les conditions de garde et le statut sanitaire sont connus;
- n'offrir le transport à un cheval démontrant des signes de maladie infectieuse que pour le transporter à une exploitation où il recevra les soins appropriés. Ce cheval ne devrait pas être transporté avec des chevaux sains (nettoyer et désinfecter le véhicule de transport après son départ de l'exploitation);

⁶ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3.3/>

⁷ http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._296/index.html

⁸ <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/equides>

- éviter de mélanger les jeunes chevaux pendant un transport (par exemple, chevaux d'un an d'exploitations différentes mélangés ou jeunes chevaux de course);
- après le transport de chevaux, nettoyer afin d'enlever toutes matières organiques et désinfecter le véhicule de transport.

Section 7 : Gestion de l'accès

But : La gestion et le contrôle de l'accès à une exploitation ou à un site de rassemblement, ainsi qu'aux zones identifiées à risque, limitent l'introduction et la propagation de maladies sur la propriété et permettent la mise en œuvre des pratiques de biosécurité.

Description : La gestion de l'accès réfère à l'utilisation de barrières physiques et/ou de procédures appropriées afin de réduire la transmission d'agents pathogènes vers, dans et entre les exploitations et les sites de rassemblement par les personnes, les chevaux, l'équipement, le matériel et les véhicules.

Les fondements de la gestion de l'accès comprennent les éléments suivants :

- déterminer les voies de transmission des maladies;
- interrompre ou bloquer les voies de transmission des maladies;
- contrôler l'accès non désiré ou non nécessaire à l'exploitation, au site de rassemblement et aux chevaux;
- gérer les déplacements sur le site des personnes, des chevaux et de l'équipement;
- recourir à des mesures de biosécurité afin de réduire le risque d'exposition aux maladies et leur propagation en cas d'éclosion.

Appliquer rapidement une bonne gestion de l'accès dans la mise en œuvre de plans de biosécurité accroît la capacité d'intervention en cas de maladie.

7.1 Déplacement vers et dans les exploitations et les sites de rassemblement (Zones)

But : Établir et délimiter des zones de biosécurité, des points d'accès contrôlé et des voies pour le contrôle de l'accès aux sites, aux écuries et aux chevaux afin de minimiser la transmission d'agents pathogènes entre les animaux, les personnes, les véhicules et l'équipement.

Description : En les identifiant sur un plan, les zones de biosécurité permettent la séparation et la protection des chevaux et des espaces utilisés pour leurs soins contre les sources d'agents pathogènes, permettant ainsi le contrôle des déplacements des personnes, des animaux, de l'équipement et du matériel entre les zones. Cela commence par la séparation de l'exploitation en zones de gestion et la détermination de points d'accès pour chacune des zones (points d'accès contrôlé). Les zones de gestion peuvent comprendre le site en entier, une écurie seule, les manèges et d'autres endroits comme les douches et les espaces d'entreposage pour la nourriture. Les points d'accès contrôlé doivent être pourvus du matériel et de l'équipement nécessaires à la mise en œuvre des procédures de biosécurité.

La conception de zones et les exigences applicables en matière de biosécurité doivent répondre aux risques de maladies spécifiques et aux buts de gestion du propriétaire, du gardien ou du gestionnaire du site. Des zones de biosécurité dûment établies facilitent les activités quotidiennes sans l'interruption inutile associée à l'application de procédures de biosécurité différentes. Dans bien des pays, dont le Canada, les zones aux fins de contrôle des déplacements et de la biosécurité, sont appelées zones d'accès contrôlé ou zones d'accès restreint selon le risque lié aux activités menées à l'intérieur de celles-ci.

1) La **zone d'accès contrôlé (ZAC)** est la zone désignée qui contient les terrains, bâtiments, équipements et infrastructures impliqués dans les soins et la gestion des chevaux où l'accès et les déplacements sont contrôlés. L'accès est limité et géré à un point d'accès contrôlé. La zone d'accès contrôlé est souvent la

première zone d'entrée sur une exploitation ou un site de rassemblement et comprend couramment les allées, l'équipement, les lieux d'entreposage et les manèges d'équitation, bien que certains de ces exemples puissent se trouver dans la zone d'accès restreint dans d'autres exploitations. Elle exclut habituellement l'espace de logement et de bureau pour le propriétaire ou le gestionnaire. La zone d'accès contrôlé peut inclure les pâturages et les écuries actuellement inoccupés par des chevaux. Une zone d'accès contrôlé a son propre protocole de biosécurité et englobe souvent les zones d'accès restreint.

2) La **zone d'accès restreint (ZAR)** est la zone désignée qui comprend les endroits où les chevaux sont couramment gardés (sont mis à l'écurie, hébergés, mis au pâturage) et où l'accès pour les personnes, l'équipement et les matériaux est davantage limité. Ces zones comprennent les enclos, les écuries, les pâturages, ainsi que les aires de séparation utilisées pour les nouveaux chevaux, les chevaux en visite et les chevaux malades. L'aménagement et les pratiques de gestion de chacune des exploitations et sites de rassemblement déterminent si l'entreposage du fumier et les autres installations de production directement impliquées dans les soins et la maintenance des animaux, doivent être inclus dans la zone d'accès restreint.

Il est important de se rappeler que les propriétaires et les gardiens d'équidés peuvent décider d'utiliser une zone unique pour gérer leur biosécurité à l'exploitation ou au site de rassemblement, selon la complexité et les facteurs de risque qui existent.



Figure 3 : Zonage d'une exploitation équine

Exploitation équine simple présentant le concept de deux zones de biosécurité. La zone d'accès contrôlé (zone clôturée en jaune) établit une frontière entre tout ce qui se trouve à l'extérieur du site et les zones de la propriété directement liées à la gestion et aux soins des chevaux. Elle offre la possibilité de gérer les risques d'introduction de maladies dans des zones où elles peuvent être facilement transférées aux chevaux et permet de réduire la propagation de celles-ci hors de la propriété. Les aires d'entreposage des aliments pour les animaux, de la litière et du fumier et les gradins pour regarder la scène sont situées dans cette zone. Les zones d'accès restreint (zones bordées de rouge) requièrent une biosécurité plus stricte et limitent l'accès direct aux chevaux ou aux zones où ils peuvent résider. Les points d'accès contrôlé (portes mauves) et la signalisation aident à gérer et diriger le flux de circulation dans et hors des zones d'accès contrôlé et restreint. Le stationnement des visiteurs est établi à l'extérieur de la zone d'accès contrôlé et une allée et un stationnement distincts sont définis pour la résidence du propriétaire.



Figure 4 : Zonage d'une exploitation équine

Angle de vue différent de l'exploitation équine illustrée à la figure 3. Dans le sens horaire à partir du coin supérieur gauche : Les chevaux au pâturage sont séparés des autres chevaux de la propriété et le flux de circulation minimise l'interaction avec les chevaux résidents. Le site couvert pour l'entreposage du fumier se situe en périphérie arrière de la propriété avec un point d'accès contrôlé dédié (porte mauve) permettant l'accès et l'évacuation du fumier sans empiètement significatif sur la propriété. La carrière d'équitation et l'écurie des chevaux résidents sont des zones d'accès restreint. Les voies de surface dure facilitent les déplacements autour de la propriété et encerclent complètement l'écurie qui est une zone à circulation dense.

Dans le coin supérieur droit, une zone d'accès restreint délimite un abri et un enclos établis pour les soins des chevaux malades ou suspects. Des aliments, de l'eau, de l'équipement et du harnachement distincts y sont entreposés et affectés aux soins et à l'entretien des chevaux. Des enclos de mise en liberté (aussi des zones d'accès restreint) permettent la séparation des groupes de pairs de chevaux. Des aliments et de la litière sont entreposés dans le petit bâtiment adjacent.

Pratiques recommandées :

- revoir l'aménagement de l'exploitation ou du site de rassemblement afin de déterminer les risques de biosécurité existants associés avec les lieux actuels d'hébergement pour les chevaux;
- établir des zones d'accès contrôlé et des zones d'accès restreint et, au besoin, établir des aires de séparation pour les nouveaux arrivants, les chevaux de retour d'événements hors de l'exploitation et des aires destinées au traitement des chevaux malades;
- minimiser l'accès non nécessaire en limitant le nombre d'entrées (points d'accès);
- s'assurer que le matériel de biosécurité nécessaire est disponible aux points d'accès désignés;
- établir et délimiter des voies de circulation afin de réduire le risque de propagation des maladies en séparant les déplacements des chevaux au statut sanitaire différent, du matériel propre et utilisé/souillé (litière), des visiteurs et du personnel sur le site;
- garder les voies de circulation propres et exemptes de sources de maladies potentielles;
- afficher de la signalisation en matière de biosécurité afin d'orienter et de diriger les gardiens et les visiteurs.

Pratiques recommandées : Sites de rassemblement accueillant des événements majeurs

- appliquer les « pratiques recommandées » de zonage pour exploitation ou le site de rassemblement, dans la mesure du possible;
- contrôler les accès et les déplacements des personnes et des animaux de compagnie sur le site;
- établir des entrées et des aires de stationnement distinctes pour les participants et les visiteurs;
- vérifier que les chevaux résidents, le cas échéant, sont logés et entraînés séparément des chevaux participants en visite ou, si ce n'est pas possible, s'assurer que les chevaux résidents sont tenus de se maintenir au même statut sanitaire que les chevaux en compétition;
- veiller à ce que l'hébergement offert empêche les contacts nez à nez (direct) entre les chevaux;
- s'assurer que les aires communes telles que les douches ou les râteliers/mangeoires sont aménagés pour empêcher les contacts directs entre les chevaux et aussi, dans la mesure du possible, avec les surfaces communes (vecteurs passifs);
- créer des espaces où les box seront occupés par groupe (cohortes) afin de créer des unités de gestion distinctes avec leurs propres douches et lieux d'entreposage de nourriture et d'équipement;
- établir une aire de séparation pour les chevaux malades physiquement à l'écart des aires d'hébergement et d'exercice des chevaux utilisées par les chevaux résidents et de celles des participants.

7.2 Procédures de déplacement entre les zones

But : Établir des exigences et mettre en œuvre des procédures afin de gérer l'entrée et les déplacements des personnes, des chevaux, des véhicules et des remorques.

Description : Les avantages que peuvent procurer l'utilisation des zones dépendent du contrôle de l'accès aux zones et de l'application des mesures de biosécurité appropriées lorsque des personnes, des chevaux, de l'équipement et des véhicules franchissent les frontières de ces zones.

Les personnes, en particulier celles qui ont été en contact avec du bétail ou arrivant d'autres lieux hébergeant du bétail, et les chevaux, particulièrement ceux dont le statut sanitaire est inconnu ou précaire, qui entrent dans l'exploitation ou le site de rassemblement posent un risque d'introduction de maladies. De plus, les agents pathogènes susceptibles d'être présents dans le fumier, les sécrétions respiratoires, l'urine et le sang, peuvent contaminer l'équipement et les véhicules et transmettre des maladies lorsqu'ils entrent

en contact avec les chevaux.

Les mesures de biosécurité requises pour les personnes, l'équipement et les chevaux se déplaçant à travers les zones peuvent être considérées selon un gradient variant en fonction du risque. À mesure que le risque d'introduction et de transmission d'agents pathogènes augmente, le niveau des mesures de biosécurité requises augmente aussi.

Les pensions de chevaux et les lieux d'événements de grande taille posent un risque de transmission de maladies accru dû :

- au plus grand nombre de chevaux;
- au potentiel de mélange non-contrôlé de chevaux ayant différents antécédents de gestion de la santé;
- aux déplacements plus fréquents des personnes, des chevaux et de l'équipement, ainsi qu'au stress associé au transport.

La gestion de l'accès au quotidien dans les grands sites de rassemblement est plus difficile à réaliser, ce qui accroît l'importance des programmes de vaccination, des critères de santé exigés pour la participation et de la surveillance de l'état de santé des chevaux présents.

Section 8 : Gestion de l'exploitation et du site de rassemblement

But : Promouvoir la santé des chevaux en fournissant un environnement propre, bien entretenu, peu stressant et sécuritaire qui minimise les risques pour la biosécurité.

Description : La gestion de l'exploitation et du site de rassemblement comprend, sans toutefois s'y limiter, toutes les infrastructures pouvant loger ou abriter des chevaux, les enclos, les pâturages, l'équipement, les aires d'entreposage de la litière, de la nourriture et du fumier, ainsi que les carrières/manèges d'équitation, les pistes de course et les sites de concours hippique. La mise en œuvre d'une biosécurité proactive dans tous les aspects de la gestion de l'exploitation et du site de rassemblement est importante pour la santé et le bien-être des chevaux.

8.1 Aliments, eau et litière

But : Se procurer des aliments, de l'eau et de la litière de bonne qualité et les protéger contre la contamination par le fumier, l'eau, la vermine et la faune.

Description : Des aliments, de l'eau et une litière de bonne qualité sont importants pour la santé des chevaux. La source, le traitement, le transport et l'entreposage des aliments, de l'eau et de la litière sont des considérations importantes pour minimiser l'exposition aux agents pathogènes.

Pratiques recommandées :

Aliments :

- se procurer et fournir des aliments de haute qualité provenant d'une source connue;
- entreposer les concentrés et le fourrage de façon à prévenir la contamination (par l'eau, la vermine et le fumier) et la détérioration;
- éliminer les aliments contaminés ou de qualité médiocre.

Eau⁹ :

- Les sources communes d'eau (abreuvoirs partagés) peuvent être une source de transmission d'agents pathogènes. Lorsque les chevaux se mélangent temporairement à un endroit (événement, concours), abreuver tous les chevaux individuellement et empêcher le partage de seaux d'eau ou l'utilisation d'abreuvoirs communs;
- déterminer la provenance de l'eau et évaluer sa qualité et son appétence;
- ne pas submerger les boyaux d'eau d'utilisation commune dans les chaudières d'eau;
- dans la mesure du possible, bloquer l'accès aux sources naturelles d'eau de surface;
- faire analyser la qualité de l'eau au moins une fois par année afin de vérifier qu'elle respecte les normes liées à la consommation animale¹⁰.

Idéalement, les chevaux devraient avoir leur propre seau d'eau; il ne devrait pas être partagé entre les groupes à risque et de pairs (par exemple, nouveaux chevaux et chevaux soupçonnés de maladie).

Litière

- entreposer la litière fraîche de façon à prévenir la contamination;

⁹ Références : Water Quality and Horse Keeping Facilities (juin 2003), ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales : Fiche de renseignements : besoin en eau du bétail et archives de la FAO : Water quality for agriculture (section 6)

¹⁰ Olkowski, Andrew A. Livestock Water Quality : A Field Guide for Cattle, Horses, Poultry and Swine. 2009. Agriculture and Agri-Food Canada

- fournir une source constante de litière absorbante et sèche, qui est enlevée et remplacée lorsqu'elle est souillée et selon un horaire régulier dans le cadre d'une routine de nettoyage des box;
- enlever la litière, nettoyer et désinfecter les box avant d'y installer un autre cheval.

8.2 Gestion de la propriété et de la vermine

But : Entretien de la propriété afin de fournir un environnement sain et sécuritaire aux chevaux. Minimiser les populations de vermine et de parasites; gérer les activités des animaux de compagnie; contrôler l'exposition à la faune au moyen d'un plan intégré de lutte contre la vermine et de contrôle des espèces sauvages.

Description : Entreposer adéquatement l'équipement, les aliments et le fumier, ainsi que maintenir la propriété et ses environs exempts de débris est important pour la santé et la sécurité des chevaux. Utiliser des méthodes primaires de lutte contre la vermine et la faune en réduisant les sources d'habitat et d'alimentation avant d'entreprendre des mesures secondaires telles que l'utilisation d'insecticides et de pesticides.

Pratiques recommandées :

- utiliser les méthodes primaires de lutte contre la vermine en réduisant les sources d'habitat des insectes et d'autres animaux nuisibles;
 - o tondre la végétation et faire du compostage ou contenir le fumier;
 - o supprimer les sites de cachette et les aires de nidification pour la vermine et la faune;
 - o minimiser les accumulations d'eau sur le site.
- éliminer les sources qui pourraient attirer les animaux de compagnie, la vermine et les autres animaux domestiques en entreposant les aliments de façon sécuritaire et en nettoyant sans tarder leurs déversements;
- au besoin, traiter les chevaux et/ou les lieux avec des répulsifs et des insecticides de façon saisonnière et conformément aux recommandations du fabricant. Consulter un spécialiste pour lutter contre la vermine (exterminateur) en cas d'infestations importantes;
- installer des pièges à capture vivante pour les rongeurs et surveiller leur activité. Utiliser des stations et pièges appâtés pour rongeurs seulement après réflexion et avec prudence, car ils constituent un danger pour les animaux de compagnie, la faune et les enfants;
- installer des moustiquaires dans les fenêtres et les portes, sceller les ouvertures des écuries et des autres infrastructures et déplacer les chevaux à l'intérieur pendant les périodes ou saisons à risque élevé (par exemple, du crépuscule à l'aube);
- minimiser les contacts avec les animaux de compagnie, les autres animaux d'élevage et la faune susceptibles d'agir comme vecteurs de maladie.

8.3 Gestion des pâturages

But : Gérer les pâturages de façon à minimiser l'accumulation et la propagation d'agents pathogènes et de plantes toxiques.

Description : Le fait d'avoir une trop forte densité de chevaux sur les pâturages peut contribuer au surpâturage, à des conditions de pâturage poussiéreux et à l'accumulation d'agents pathogènes susceptibles de nuire à la santé des chevaux.

Pratiques recommandées :

- prévenir la surpopulation des chevaux dans les pâturages;

- soumettre obligatoirement tous les chevaux à un programme de lutte antiparasitaire;
- alterner les pâturages afin de minimiser leur surutilisation et aider à réduire les charges parasitaires. Si une rotation n'est pas possible, envisager l'utilisation d'un enclos toutes saisons pour les chevaux afin de permettre à l'herbe du pâturage de repousser, de protéger le sol saturé et de contrôler la quantité de gazon vert ingérée par les chevaux;
- n'épandre que du fumier complètement composté sur les champs utilisés pour le pâturage.

8.4 Clôtures intérieures et périphériques

But : Les clôtures intérieures et périphériques servent à contenir les chevaux de façon sécuritaire et à faciliter leur gestion sur la propriété.

Description : Les clôtures ont un certain nombre de fonctions essentielles au maintien de la santé et du bien-être des chevaux incluant le confinement sécuritaire, la séparation des groupes de pairs d'âge et de statuts sanitaires différents, la protection contre les prédateurs et la délimitation de la propriété.

Pratiques recommandées :

- entourer la propriété au moyen d'une clôture périphérique clairement visible et en mesure de prévenir que des chevaux s'échappent;
- inspecter régulièrement l'intégrité des clôtures et des portes et faire les réparations afin d'empêcher le **mélange** non désiré de chevaux;
- dans certaines circonstances il devrait y avoir suffisamment d'espace (au moins 10 pieds) entre les enclos et/ou la zone de pâturage clôturée afin de prévenir le contact entre les chevaux (voir la figure 5 à la fin de cette section : exemple d'aménagement d'une propriété et séparation des enclos);
- utiliser des portes et de la signalisation afin de restreindre l'accès au site et aux zones comprises dans la propriété.

8.5 Nettoyage et désinfection des écuries et de l'équipement

But : Le nettoyage et la désinfection sont effectués avant et après utilisation, ainsi que dans le cadre de l'entretien régulier, des écuries, des box, des infrastructures et de l'équipement.

Description : Le nettoyage et la désinfection quotidiens sont requis afin de réduire le risque continu de transmission de maladies sur l'exploitation ou le site de rassemblement. L'équipement et les outils utilisés pour déplacer les aliments ou le fumier, ou pour entretenir le site, particulièrement ceux utilisés pour les chevaux séparés ou malades, nécessitent des pratiques de nettoyage et de désinfection spécialisées. Il est important que les écuries, les box, les infrastructures pertinentes (telles que les abreuvoirs et les clôtures) et l'équipement soient nettoyés et désinfectés lorsqu'il y a une éclosion de maladie ou un cas suspect de maladie dans le troupeau.

Pratiques recommandées :

- implanter un plan de nettoyage et de désinfection pour le contrôle des agents pathogènes sur l'équipement et les surfaces environnementales;
- établir un calendrier et des protocoles de nettoyage et de désinfection pour l'équipement de l'exploitation ou du site de rassemblement (par exemple, écuries, box, abreuvoirs, mangeoires et seaux) et pour les véhicules;
- nettoyer et désinfecter les surfaces communes de contact dans les enclos et les carrières/manèges d'équitation (par exemple, les barrières et les clôtures où les chevaux sont réunis);

- nettoyer et désinfecter les remorques, les box et les enclos entre chaque cheval et à la suite d'une maladie;
- éviter de partager le harnachement et l'équipement entre les chevaux et, lorsque nécessaire, nettoyer et désinfecter entre chaque cheval;
- nettoyer toujours avant de désinfecter puisque les désinfectants sont généralement inefficaces en présence de matières organiques;
- éviter le lavage à haute pression qui risque de propager les agents pathogènes;
- utiliser un désinfectant efficace capable d'inactiver les agents pathogènes concernés.

Nettoyer soigneusement les surfaces, l'étape la plus importante, élimine la majorité des agents pathogènes. Appliquer le désinfectant uniquement sur des surfaces propres et suivre les indications inscrites sur l'étiquette du fabricant.

8.6 Entretien des écuries, de la ventilation et des douches

But : Gérer et entretenir les écuries, les bâtiments et les douches et optimiser la ventilation dans les aires d'hébergement des chevaux.

Description : Maintenir les bâtiments et les surfaces en bon état permet un nettoyage et une désinfection efficaces, réduisant ainsi l'accumulation d'agents pathogènes. Une ventilation adéquate est une considération importante pour la santé respiratoire d'un cheval. La ventilation est nécessaire pour assurer un échange d'air fréquent et une distribution uniforme d'air frais, pour éliminer l'humidité et les irritants (tels que l'ammoniac et les particules), et pour régulariser la température. La conception et le drainage des douches et râteliers/mangeoires sont importants afin de réduire le contact entre les chevaux et entre les chevaux et les surfaces environnantes.

Pratiques recommandées :

- s'assurer que les surfaces avec lesquelles les chevaux entreraient en contact direct sont en bon état;
- s'assurer que la circulation d'air est adéquate partout dans l'écurie;
- gérer et surveiller la ventilation pour s'assurer que l'humidité, les particules en suspension et la température sont contrôlées afin de réduire leur impact sur la santé des chevaux;
- revoir la disposition des douches et des râteliers/mangeoires afin de mettre en œuvre des mesures qui réduisent les contacts directs entre les chevaux et avec les surfaces environnantes;
- veiller à ce que les douches et les râteliers/mangeoires soient bien drainés, nettoyés et désinfectés en fonction de l'usage.

8.7 Gestion du fumier

But : Le fumier est régulièrement retiré, entreposé et éliminé de façon à minimiser le contact avec le troupeau et à prévenir la contamination des sources d'alimentation et d'abreuvement.

Description : Le fumier est une source d'agents pathogènes potentiels qui peuvent demeurer infectieux pendant de longues périodes de temps dans l'environnement. Le retrait régulier du fumier réduira la contamination environnementale. Les méthodes d'entreposage et d'élimination du fumier doivent être conformes aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Pratiques recommandées :

- retirer le fumier des box, des enclos et des pâturages des chevaux selon un horaire régulier afin de réduire le plus possible l'accumulation;
- dédier des outils et de l'équipement utilisés pour la manutention du fumier à cette activité. Si de l'équipement ne peut être réservé à cette activité ou désigner à des zones précises, nettoyer et désinfecter l'équipement entre les activités ou les zones;
- concevoir et localiser des aires d'entreposage du fumier afin de prévenir le contact avec le troupeau, la contamination des aliments et des approvisionnements en eau ainsi que l'accès par la vermine ou la faune;
- composter le fumier pour inactiver les agents pathogènes (dont les parasites) si le fumier doit servir de fertilisant dans les pâturages des chevaux (ou d'autres espèces animales sensibles);
- se laver les mains ou les assainir, et nettoyer et désinfecter les chaussures ou les bottes après avoir manipulé du fumier.

8.8 Gestion des ordures

But : Les ordures, les déchets biomédicaux et les objets pointus et/ou tranchants sont régulièrement éliminés et gérés de façon à minimiser la transmission d'agents pathogènes.

Description: Les ordures, déchets médicaux et objets pointus et/ou tranchants peuvent être une source d'agents pathogènes et, si mal gérés, ils peuvent facilement entraîner la propagation de maladies lorsque déplacés à l'intérieur et/ou hors des exploitations et des sites de rassemblement. Veiller à ce que les méthodes de disposition des ordures, déchets biomédicaux et objets pointus et/ou tranchants soient conformes aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

Pratiques recommandées :

- entreposer les ordures ménagères et celles des écuries dans des conteneurs fermés et les faire vider régulièrement;
- regrouper les déchets biomédicaux et les objets pointus et/ou tranchants dans des contenants distincts et approuvés à cet effet et en disposer conformément à la réglementation locale.

8.9 Gestion des carcasses d'animaux morts

But : Les carcasses d'animaux morts sont gérées et éliminées afin de minimiser la transmission d'agents pathogènes et la contamination de l'environnement.

Description : La méthode d'élimination et d'entreposage des carcasses d'animaux morts doit être conforme aux règlements municipaux et provinciaux. Selon la région, les méthodes d'élimination acceptables comprennent l'enterrement, le compostage, l'incinération, la récupération, les moyens naturels et l'enfouissement.

L'élimination par des moyens naturels et l'enterrement ne sont pas permis dans toutes les provinces. Vérifier auprès des autorités provinciales.

Pratiques recommandées :

- si elle n'est pas évidente, déterminer la cause de la mort afin de tenter d'exclure les sources contagieuses ou infectieuses;
- si l'élimination de la carcasse, le nettoyage et la désinfection de la zone (par exemple, un box ou un enclos) ne sont pas faisables dans l'immédiat, veiller à ce que la carcasse soit dans un endroit qui

empêche l'accès par les animaux de compagnie, la vermine, la faune, les autres animaux d'élevage et les autres chevaux;

- veiller à ce que l'accès aux animaux de compagnie, à la vermine et aux charognards soit bloqué dans les zones de rétention des carcasses et là où les carcasses sont ramassées par un service d'élimination. L'endroit doit aussi minimiser l'introduction de ceux-ci dans les aires d'hébergement des chevaux;
- dédier de l'équipement ou nettoyer et désinfecter l'équipement utilisé pour la collecte et l'élimination des carcasses d'animaux morts.



Figure 5 : Exemple d'aménagement d'une propriété et séparation des enclos : La séparation des enclos et des écuries pour les chevaux au statut sanitaire différent ou par groupe de pairs aide à minimiser la transmission d'agents pathogènes et facilite la gestion des chevaux sur l'exploitation ou sur le site de rassemblement. L'écurie des chevaux résidents, les enclos de mise en liberté et les enclos de séparation sont tous des zones d'accès restreint accessibles par des points d'accès contrôlé (portes). Les enclos de mise en liberté sont clôturés et séparés par plus de 10 pieds, ce qui empêche le contact direct entre les chevaux et chacun possède son propre abreuvoir. Les nouveaux chevaux et ceux de retour sont séparés dans un box à l'extrémité de l'écurie et un enclos de mise en liberté est réservé à leur usage.

Les chevaux en mauvaise santé requièrent le plus haut niveau de biosécurité et, idéalement, devraient être physiquement séparés des autres chevaux sur la propriété (écurie de séparation). Restreindre l'accès uniquement aux personnes nécessaires aux soins de ces chevaux et exiger le lavage des mains avant et après la visite. Réserver des salopettes et des chaussures exclusivement à cette écurie ou nettoyer et désinfecter les bottes à l'entrée et à la sortie. Réserver et étiqueter tout le harnachement et l'équipement (seaux, râteliers, pelles, etc.) et veiller à ce qu'aucun ne soit retiré et utilisé avec d'autres chevaux. Dans l'impossibilité d'un emplacement distinct, un box isolé des autres chevaux dans l'écurie des chevaux résidents peut être utilisé. Toutefois, l'espace aérien partagé et l'étroite proximité avec les autres chevaux peuvent entraîner la transmission accidentelle d'agents pathogènes par voies aériennes et d'autres méthodes de contact indirect.

Section 9 : Sensibilisation, éducation et formation de biosécurité

But : Toutes les personnes fréquentant une exploitation ou un site de rassemblement ou entrant en contact avec les chevaux sont au fait des pratiques de biosécurité existantes, les connaissent et s’y conforment. Des procédures opérationnelles normalisées pour les protocoles de biosécurité sont élaborées et examinées au moins une fois par année.

9.1 Leadership et sensibilisation à la biosécurité

But : Les gardiens assument la responsabilité de veiller à l’établissement de pratiques de biosécurité et à leur communication à toutes les personnes fréquentant une exploitation ou un site de rassemblement ou entrant en contact avec des chevaux.

Description : Les gardiens de chevaux des exploitations ou des sites de rassemblement sont ultimement responsables d’assurer la santé et le bien-être de leurs chevaux, ce qui passe entre autres par l’établissement et la communication de protocoles de biosécurité.

Pratiques recommandées :

- les gardiens assument la responsabilité d’établir et de communiquer les exigences de biosécurité;
- désigner une personne-clé responsable de l’organisation, de la communication et de l’administration du programme de biosécurité;
- conserver une liste des coordonnées des propriétaires, des gardiens, des clients, du médecin vétérinaire et du personnel de l’exploitation ou du site de rassemblement afin de faciliter la distribution des documents de biosécurité;
- veiller à ce que les propriétaires et les gardiens de chevaux assument la responsabilité des gens qui accèdent à la propriété en leur nom. Ils devraient confirmer que ces personnes sont au courant des protocoles de biosécurité et ont reçu la formation et l’éducation nécessaires pour se conformer aux exigences;
- conserver une copie des protocoles de biosécurité dans un endroit centralisé accessible à tous les utilisateurs potentiels;
- fournir des affiches applicables aux bons protocoles de biosécurité.

9.2 Éducation et formation

But : Tous les gardiens et/ou les propriétaires de chevaux, les membres de leur famille, les clients et le personnel de l’exploitation ou du site de rassemblement sont éduqués, formés et régulièrement tenus à jour sur les risques, les protocoles de biosécurité et les résultats. Les fournisseurs de services et les visiteurs sont informés et reçoivent une orientation sur les protocoles de biosécurité.

Description : La réussite de la biosécurité repose sur la compréhension que tous ont de l’importance, du but et de leur rôle dans le programme de biosécurité à l’exploitation ou au site de rassemblement, ainsi que sur l’adoption des pratiques pendant leur routine.

Pratiques recommandées :

- nommer une personne-clé pour diriger le processus d’élaboration et d’examen des procédures opérationnelles normalisées;

- inclure le médecin vétérinaire dans l'élaboration et/ou la révision des procédures opérationnelles normalisées afin de cibler les risques pertinents;
- intégrer les procédures opérationnelles normalisées à toutes les séances de formation et d'orientation;
- désigner une personne-clé responsable de l'organisation et de l'éducation des gardiens et des visiteurs ainsi que de l'administration du programme;
- veiller à ce que de la formation au personnel soit donnée au moins annuellement et lorsqu'il y a des changements au programme de biosécurité;
- former le personnel sur les mesures pertinentes en ce qui concerne leurs fonctions professionnelles et qui reflètent les risques en cours;
- tenir des dossiers sur toute la formation du personnel;
- former tout le personnel et les bénévoles afin qu'ils puissent comprendre et procéder à l'évaluation de l'état de santé des chevaux et qu'ils puissent consigner les résultats dans un registre avec les autres préoccupations et le suivi.

La communication efficace et continue est une composante cruciale d'un plan de biosécurité et aide à gérer les préoccupations tôt et rapidement. Les changements aux procédures ou aux risques doivent être communiqués efficacement à tous les participants. La rétroaction au personnel est essentielle à l'élaboration de bonnes techniques.

Section 10 : Emplacement, conception et aménagement d'une exploitation ou d'un site de rassemblement et rénovations d'une propriété existante

But : Une bonne planification et évaluation de votre exploitation ou du site de rassemblement dans une perspective de biosécurité peut contribuer à réduire le risque d'introduire ou de propager les maladies. Un plan de l'aménagement de la propriété peut être utile afin d'évaluer les zones à risque élevé et faible, y compris le flux de circulation, les aires pour les visiteurs, la gestion du fumier, les besoins en clôtures pour les voies de déplacement ainsi que la direction des vents dominants et du ruissellement des eaux.

Description : Les principes de biosécurité devraient être considérés dans la conception ou la restructuration d'un environnement physique. Souvent des changements mineurs peuvent être mis en œuvre et avoir un impact positif. Les secteurs prioritaires à évaluer incluent : la géographie, la topographie, l'aménagement, le flux de circulation et la conception de l'exploitation ou du site de rassemblement. Le guide du producteur fournit des détails additionnels sur cette section.

10.1 Géographie

La géographie globale de la région et de la propriété doivent être évaluées de façon à réduire la propagation de maladies et de minimiser leur introduction sur le site. La construction de nouvelles installations dans des régions moins densément peuplées de chevaux et de bétail peut réduire le risque d'exposition à des agents pathogènes. Évaluer les besoins et équilibrer ces avantages avec la nécessité d'avoir accès à des services vétérinaires, à des fournisseurs d'aliments et aux sites de rassemblement équin, souvent situés dans des régions de forte densité.

10.2 Topographie

Incorporer les caractéristiques topographiques naturelles dans la conception du site de façon à influencer l'utilisation globale de la propriété, la localisation des bâtiments, des enclos de mise en liberté, des pâturages et autres infrastructures nécessaires à l'exploitation ou au site de rassemblement. La pente du terrain et le type de sol auront une incidence sur le drainage, sur la facilité et le coût des travaux de terrassement et de construction, sur la qualité des pâturages et sur les surfaces d'entraînement pour les chevaux. Les arbres et les collines peuvent procurer une protection l'été contre le soleil et influencer le régime des vents et la ventilation. Les étangs et les cours d'eau peuvent réduire l'utilisation de certains espaces, attirer la faune ou la vermine et affecter le drainage.

10.3 Aménagement

L'aménagement de la propriété affecte la facilité de la conduite des opérations journalières et la capacité de mettre en œuvre des pratiques de biosécurité efficaces. L'aménagement doit tenir compte du nombre de chevaux prévu et doit permettre un développement si nécessaire. Être en mesure de séparer des chevaux provenant de groupes de pairs différents ou à risque différent est important, tout comme la possibilité de minimiser les risques de contamination des aliments, de l'eau et de la litière propre à partir du fumier et de l'eau de lavage.

10.4 Flux de circulation

L'absence de contrôle des déplacements des personnes, des chevaux, de l'équipement et du matériel sur une exploitation ou sur un site de rassemblement peut rapidement et facilement propager des agents pathogènes. Identifier et planifier les flux de circulation permettront de réduire ce risque.

10.5 Conception de nouvelles structures physiques ou rénovation d'une structure physique existante

Il existe de nombreux types de structures qui servent à héberger des chevaux, dont celles qui logeaient auparavant d'autres espèces (par exemple, étables à vaches rénovées). Il faut évaluer la structure du point de vue de la biosécurité équine puisque les besoins des autres espèces peuvent être très différents de ceux des chevaux. Les pratiques recommandées pour la conception d'un nouveau site ou pour la rénovation d'une installation existante, en tenant compte de la biosécurité, sont les suivantes :

- au moment de rénover ou d'agrandir la propriété, sélectionner des matériaux de construction lisses, non poreux, durables et faciles à nettoyer et à désinfecter (par exemple, métal, béton scellé et certains plastiques);
- sceller les surfaces de bois (p. ex : clôtures, murs des écuries et des bâtiments) avec plusieurs couches de peinture-émail non toxique de qualité marine ou d'uréthane pour obtenir une surface qui peut se nettoyer et se désinfecter plus facilement; éviter de sceller les surfaces que les chevaux peuvent gruger et ingérer;
- sélectionner des matériaux de construction qui ne vont pas se briser ou éclater s'ils sont rués par les chevaux;
- veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de robinets et d'éviers pour le nettoyage et le lavage des mains et un drainage adéquat afin de faciliter l'expulsion des eaux usées et des accumulations des eaux de pluie.

Avant d'utiliser toute peinture, scellant, nettoyant ou désinfectant, vérifier toujours auprès du fabricant que le produit est approuvé pour une utilisation dans un bâtiment de ferme et qu'il ne nuira pas la santé des chevaux.

Annexe 1: Élaboration de la norme et remerciements

Élaboration de la norme

La norme a été élaborée dans le cadre d'un partenariat entre Canada Hippique et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada. Un comité consultatif représentant un groupe diversifié de l'industrie, composé de propriétaires de chevaux, d'experts en la matière, de représentants des gouvernements provinciaux, d'organisations régionales et sectorielles de l'industrie équine, du milieu universitaire et du secteur public, a fourni des orientations considérables et précieuses tout au long du processus.

Précédemment au mandat lié à la norme, une évaluation a été menée afin de déterminer la taille et la portée de l'industrie équine, les risques et les défis en matière de biosécurité ainsi que l'intérêt et la capacité de l'industrie à participer à l'élaboration d'une norme de biosécurité nationale. Une revue de la littérature détaillée sur les pratiques et les programmes de biosécurité au Canada et à l'échelle internationale a été conduite.

Membres du Comité consultatif sur la biosécurité dans l'industrie équine

Représentant	Organisation/Affiliation
Bill des Barres	Alberta Equestrian Federation Horse Welfare Alliance of Canada
Dr Adam Chambers	Commission des courses de l'Ontario
Dre Alison Moore	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
Dre Chantal Proulx	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Dr David Paton	Médecin vétérinaire praticien équin (Colombie-Britannique)
Dr Darrell Dalton	Association des médecins vétérinaires de l'Alberta
Dorothy Willows	Horse Industry Association of Alberta
Dr Daniel Schwartz	Agence canadienne d'inspection des aliments
Gayle Ecker	Equine Guelph, Université de Guelph
Isabelle Breton	Filière cheval du Québec
Jack De Wit	Canada Hippique
Kathryn Tonita	Ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan
Les Burwash	Ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Alberta
Dre Mary Bell	Canada Hippique et médecin vétérinaire praticien équin
Dre Patricia Pentney	Agence canadienne d'inspection des aliments
Renée Lévesque	Cheval Québec
Dr Ron Clarke	Médecin vétérinaire praticien équin retraité (Alberta)
Dr Ross A. McKague	Médecin vétérinaire praticien équin (Manitoba) Manitoba Jockey Club and Assiniboia Downs (piste de course)
Sandra Conrad	Canada Hippique (représentante de l'Atlantique) Nova Scotia Equestrian Federation
Dr Scott Weese	Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario
Dre Susan Raymond (substitut de Gayle Ecker)	Equine Guelph, Université de Guelph
Virginie Rochet	Spécialiste sectorielle, Agriculture et Agroalimentaire Canada
Dr Wayne Burwash	Médecin vétérinaire praticien équin (Alberta)

Annexe 2 : Liste de contrôle d'auto-évaluation pour l'évaluation du risque

Outil d'auto-évaluation de la biosécurité à l'exploitation ou à l'installation

L'objectif de l'auto-évaluation est d'identifier les secteurs de risque et de déterminer les mesures de biosécurité appropriées afin d'élaborer un plan de biosécurité propre à votre site.

***Aux fins de cette auto-évaluation**, la séparation se définit comme l'utilisation de barrières physiques afin d'empêcher le contact direct entre les chevaux. La séparation est un outil de gestion servant à minimiser le risque d'introduction et de propagation de maladies. D'autres termes tels qu'isolement et quarantaine sont souvent utilisés pour désigner des fins précises de la séparation (voir « séparation » dans le glossaire pour des renseignements additionnels sur les autres termes).*

Composantes d'un plan de biosécurité	
1. Collecte de renseignements et de données	
1a) Identification du propriétaire, de l'exploitation ou du site de rassemblement et autres coordonnées importantes.	Nom : Localisation (Physique et Système d'information géographique (SIG)) : Personne-ressource : Contact d'urgence (nom et numéros de téléphone) : Médecin vétérinaire : Maréchal-ferrant : Police : Incendie : Ambulance : Autre :
1b) Ressources et réseaux de communication déterminés pour la modification de votre plan de biosécurité et protocoles de formation pour les risques potentiels dans votre localité et votre région.	

2. Surveillance et maintien de la santé animale et intervention face aux maladies (réfère à la Section 5.0 de la Norme)

Activités de biosécurité 2a) Pour tous les chevaux résidents. Est-ce que vous...	oui	non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Avez un médecin vétérinaire qui connaît bien votre exploitation ou le site de rassemblement et les pratiques de santé du troupeau?				
Disposez d'un accord pour les chevaux sous les soins de personnes autres que leur propriétaire et qui prévoit une intervention immédiate en cas de maladie ou d'incidences potentielles sur le bien-être?				
Disposez d'un programme de santé préventif pour les chevaux résidents?				
Ajustez les nouveaux chevaux au programme de santé préventif de l'exploitation ou du site de rassemblement soit : - avant leur arrivée ou - vous les séparez jusqu'à ce que des mesures soient mises en œuvre?				
Surveillez et inspectez les chevaux quotidiennement afin de détecter tout signe de maladie?				
Séparez les chevaux en fonction de l'âge, du statut sanitaire, de l'utilisation et du bien-être social?				
Avez établi (et rédigé) des protocoles d'intervention en cas de maladie et en cas d'urgence?; Disposez de personnel bien formé?				
Maintenez des dossiers de santé pour les traitements faits aux chevaux?				
Obtenez un diagnostic vétérinaire pour les chevaux qui semblent être morts d'une maladie ou d'une cause inconnue?				

2b) Pour les chevaux malades ou en mauvaise condition. Est-ce que vous...	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Avez un box et/ou un enclos distinct pour les chevaux malades et qui empêche le contact avec les autres chevaux?				
Travaillez avec les chevaux sains avant de vous occuper des individus malades?				
Portez des gants à usage unique et des vêtements de protection lorsque vous manipulez des chevaux malades?				
Lavez vos mains après avoir manipulé des chevaux malades?				
Désinfectez vos chaussures (si des couvres-bottes ne sont pas disponibles) après avoir travaillé avec des chevaux malades?				
Utilisez de l'équipement désigné ou dédié : - pour le traitement des animaux malades?; - pour le nettoyage des box ou des enclos?				
Nettoyez et désinfectez l'équipement utilisé : - pour les soins et les traitements des chevaux malades? - dans la gestion des zones contaminées de l'exploitation ou du site de rassemblement?				

3. Acquisition de chevaux, retour de chevaux et chevaux en visite (réfère à la Section 6.0 de la Norme)				
Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Est-ce que vous...				
Exigez la confirmation du statut sanitaire d'un cheval avant d'en accepter l'arrivée à l'exploitation ou au site de rassemblement? <i>(Cela comprend un examen des dossiers de santé afin de vérifier que les statuts de vermifugation et de vaccination correspondent au troupeau résident).</i>				
Disposez d'une procédure et d'un accord écrit afin d'harmoniser le statut sanitaire des chevaux avant leur arrivée si leur état de santé ne correspond pas à celui du troupeau résident? <i>(Par exemple, vaccinez de manière appropriée ou vous conformez au programme de vermifugation du site de rassemblement).</i>				
Disposez d'un box et/ou d'un enclos distincts qui empêchent le contact des chevaux résidents avec les nouveaux arrivants, les chevaux de retour et les chevaux en visite? Existe-t-il d'autres protocoles qui empêchent le contact avec les chevaux résidents?				
Séparez les nouveaux chevaux ou les chevaux de retour dans le troupeau résident à leur arrivée?				
Exigez que l'équipement utilisé sur les chevaux en visite (harnachement, pansage, seaux d'alimentation et d'eau) soit attribué individuellement à un cheval, et nettoyé et désinfecté avant l'arrivée à votre exploitation ou au site de rassemblement?				

3. Acquisition de chevaux, retour de chevaux et chevaux en visite *a continué* (réfère à la Section 6.0 de la Norme)

Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Est-ce que vous...				
Validez le statut sanitaire des chevaux en visite pour des activités de courte durée (non hébergés pour la nuit)? Les garder séparés du troupeau résident en tout temps?				
Permettez aux organisateurs, lorsque vous participez à des événements, de prendre des mesures pour minimiser les risques de transmission de maladies si une maladie est identifiée chez votre cheval ou le cheval d'un participant?				
Nettoyez et désinfectez les remorques avant l'utilisation?				

4. Gestion de l'accès (réfère à la Section 7.0 de la Norme)

Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Avez établi des critères devant être respectés pour autoriser l'accès à votre exploitation ou au site de rassemblement? (Cela comprend les critères liés à l'équipement, aux chevaux, aux véhicules et aux personnes).				
Disposez de signalisation visible qui indique l'accès et les considérations liées à la biosécurité?				
Restreignez l'accès des visiteurs et des chevaux en visite aux zones requises pour leurs activités seulement, par égard pour la biosécurité? (<i>Par exemple, leur accès est limité aux zones nécessaires seulement</i>).				
Obligez toutes les personnes à se laver et se désinfecter les mains après un contact avec les chevaux?				
Limitez l'accès à l'exploitation ou au site de rassemblement seulement aux personnes, à l'équipement, aux véhicules, aux intrants et aux chevaux qui sont jugés essentiels?				
Avez des points d'accès sécurisés ou surveillés afin de favoriser la conformité avec les protocoles de biosécurité?				
Avez une clôture périphérique qui entoure l'exploitation ou le site de rassemblement afin de garder les chevaux résidents en sécurité et les autres animaux à l'extérieur?				

4. Gestion de l'accès a continué (réfère à la Section 7.0 de la Norme)

Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Est-ce que vous...				
Veillez à l'entretien des clôtures et des portes afin de prévenir le mélange accidentel de vos chevaux avec ceux d'une autre exploitation?				
Avez une aire de stationnement clairement définie en dehors de la zone d'accès contrôlé?				

5. Gestion de l'exploitation ou du site de rassemblement (réfère à la Section 8.0 de la Norme)				
Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Est-ce que vous...				
Avez un registre des visiteurs disponible pour la consignation des présences sur le site et les visiteurs sont-ils tous tenus de le signer?				
Avez un emplacement (station) pour le lavage des mains avec du désinfectant pour les mains, des serviettes en papier et des affiches indiquant les procédures recommandées pour la biosécurité?				
Nettoyez et désinfectez les box régulièrement et entre les chevaux?				
Nettoyez et désinfectez fréquemment les douches selon l'utilisation et toujours après le passage d'un cheval atteint d'une maladie cutanée?				
Désignez ou réservez de l'équipement pour des activités précises (par exemple, réserver des pelles pour la manipulation du fumier des chevaux sains résidents)?				
Désignez ou avez de l'équipement particulier à utiliser seulement pour chaque cheval individuellement? (Si non, nettoyez et désinfectez l'équipement entre les chevaux?)				
Avez en place un programme établi de lutte contre la vermine et les parasites? Gérez les déplacements des animaux de compagnie et minimisez l'exposition des chevaux à la faune?				
Faites analyser et traitez l'eau, si indiqué?				

5. Gestion de l'exploitation ou du site de rassemblement *a continué* (réfère à la Section 8.0 de la Norme)

Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Est-ce que vous...				
Nettoyez et désinfecter l'équipement de distribution d'eau régulièrement (hebdomadairement), entre différents chevaux, et est-ce que des préoccupations ont été soulevées quant à l'eau?				
Obtenez les aliments et la litière auprès de fournisseurs reconnus proposant des programmes vérifiables d'assurance de la qualité?				

6. Sensibilisation, éducation et formation en matière de biosécurité (réfère à la Section 9.0 de la Norme)

Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Est-ce que vous... Élaborez des procédures opérationnelles normalisées sur la biosécurité selon l'avis de votre médecin vétérinaire et sont-elles propres à votre exploitation ou au site de rassemblement?				
Disposez d'une personne formée et désignée pour l'examen et la mise à jour des procédures opérationnelles normalisées sur la biosécurité?				
Offrez un programme de formation pour le personnel, basé sur les procédures opérationnelles normalisées de biosécurité à l'exploitation ou au site de rassemblement?				
Dispensez le programme de formation à tout le personnel, et est-il examiné et mis à jour au besoin?				
Consignez et affichez toute la formation et toutes les procédures afin que le personnel puisse s'y référer facilement?				

7. Emplacement, conception et aménagement d'une exploitation ou d'un site de rassemblement et rénovations d'une propriété existante (réfère à la Section 10.0 de la Norme)

Activités de biosécurité	Oui	Non	Parfois	Si non, nommez les mesures de biosécurité qui pourraient être mises en œuvre sur votre exploitation ou le site de rassemblement qui minimiseraient le risque ou la préoccupation.
Est-ce que vous...				
Faites appel à une variété d'experts pour l'élaboration de votre conception?				
Tenez compte des impacts de la géographie locale et régionale dans l'évaluation de la mise en œuvre de la biosécurité?				
Prenez en compte la topographie du site de développement dans l'évaluation de la mise en œuvre de la biosécurité?				
Basez (considérez) l'aménagement de la propriété sur la mise en œuvre de la biosécurité afin de faciliter la séparation et afin de gérer le flux de circulation des personnes, de l'équipement, des chevaux et des autres intrants?				

NOTES